Lundi, 29 mai 1848. — Treizième Année. — N° 4399.

ON S'ABONNE A PARIS,
RUE MONTMARTRE, 131.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Paris	24 fr.	12 fr.	7 fr.
Départemens	36	18	10
Etranger	48	24	12

Les abonnemens datent des 1er et 16 de chaque mois.
INSERTIONS : UN FRANC LA LIGNE.
M. LEBEY, RÉGISSEUR DES INSERTIONS, 1, rue Laffitte.
S'adresser à lui, pour tous les avis à insérer.

LA PRESSE,

ADMINISTRATION.
M. ROUX, ADMINISTRATEUR DE LA PRESSE.
Toutes les demandes et réclamations relatives au service des abonnemens doivent lui être adressées franches de port aux bureaux du journal, rue Montmartre, 131.
RÉDACTION.
M. NEFFTZER, SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION.
Toutes les lettres et communications relatives à la rédaction, doivent lui être adressées aux bureaux du journal. Toute lettre non affranchie est expressément refusée.
Les articles envoyés et non insérés ne sont pas rendus.

Liberté de la pensée! Inviolabilité du droit de discussion!

Paris, 28 mai.

LES ILLUSIONS DANGEREUSES.

« Etrange aveuglement que celui qui place l'avenir de la France dans le chiffre et le vote d'une majorité! Quand la majorité aura proclamé la République, fût-ce à l'unanimité, qu'aura-t-elle changé à ce qui est? N'avons-nous pas la République? Ne souhaitons-nous pas de la conserver? Un pays en danger ne se sauve pas par des votes, il se sauve par des idées; il ne se sauve pas par une assemblée, il se sauve par un homme. Réunir une majorité pour avoir des idées, c'est mettre le compas entre les doigts des maçons et la truelle dans les mains de la charpente.

» On croit ainsi gagner du temps, on en perd. Perdre du temps, c'est nous perdre! »

C'est en ces termes que nous nous exprimions le 28 mars dernier, lorsque de toutes parts nous entendions dire autour de nous :

« Le gouvernement n'est encore que provisoire : il est faible, l'avertir, c'est l'affaiblir; l'attaquer, c'est risquer de le renverser. Attendez que l'Assemblée nationale soit réunie, et vous verrez alors l'ordre s'affermir, le crédit se ranimer, la consommation reprendre son essor, et le travail son cours! »

En vain répondions-nous :

« Toute distinction entre un gouvernement provisoire et un gouvernement définitif est une distinction arbitraire qui n'a pas même le mérite d'être subtile et spécieuse.

» Le gouvernement est le gouvernement, le pouvoir est le pouvoir. Les considérations tirées de son origine ou de sa durée n'ont par elles-mêmes aucune valeur. Ce sont des banalités dont se paient les gens qui ne se donnent pas la peine de réfléchir.

» Si le propre d'un gouvernement provisoire est d'être *limité* dans sa durée, cet inconvénient est amplement racheté par l'avantage d'être *illimité* dans son autorité.

» On peut donc affirmer, sans crainte d'exagérer, qu'un gouvernement provisoire est plus fort qu'un gouvernement définitif.

» En effet, ne vaut-il pas mieux être limité dans la durée de son existence que dans l'étendue de son initiative?

» ... Un mois de dictature, c'est plus qu'un siècle de royauté constitutionnelle! »

Aujourd'hui qu'on a perdu un temps précieux, deux mois de dictature incontestée et pacifique, tels que l'histoire du passé n'en offre pas de pareils, tels que l'histoire de l'avenir n'en reverra peut-être jamais de semblables; aujourd'hui qu'on n'a plus la ressource de répéter : *Attendez l'Assemblée nationale!* que dit-on?

On dit : *Attendez la Constitution!*

Sauf, lorsque la Constitution aura été délibérée, votée, promulguée, à trouver un autre motif d'attente, un autre prétexte d'ajournement, un autre déguisement de l'impuissance.

Ce que nous pensions et ce que nous disions en mars dernier, des illusions dans lesquelles nous voyions que se berçaient les hommes les plus graves, nous le pensons et nous le disons de la future Constitution.

Etrange aveuglement que celui qui fait dépendre d'un texte écrit, quel qu'il soit, l'avenir d'un pays!

Lorsque le peuple est souverain de fait, qu'importe qu'on le proclame souverain de droit! S'il est souverain de fait et de droit, quelle force lui donne, quelle force lui ôte une constitution qu'il est toujours le maître de déchirer?

Un contrat a une valeur, là où il y a deux parties et un juge; mais, là où il n'y a pas de juge et où il n'y a qu'une partie toute puissante, quelle est la valeur intrinsèque d'une constitution?

Ceux qui pensent qu'il n'y a pas de pouvoir sans unité croient avoir remporté une victoire décisive s'ils réussissent à faire prévaloir l'idée de l'élection d'un président.

Illusion dangereuse! car rien n'empêchera que le fauteuil de la présidence ait le même sort que le trône de la royauté.

Ceux qui se persuadent qu'il n'y a de garantie contre le despotisme d'un seul qu'en morcelant le pouvoir entre cinq membres d'un nouveau directoire, ou trois consuls, s'imagineront, s'ils l'emportent, avoir à jamais détruit la monarchie.

Illusion dangereuse! car 1795, 1799 et 1802 sont là pour prouver que Directoire et Consulat peuvent n'être que des degrés servant à élever le front d'un soldat à la hauteur d'une couronne.

Ceux qui ne conçoivent rien de mieux qu'un Conseil exécutif, prétendront que cette combinaison est la seule qui soit efficace et qui ne mette pas la liberté et l'égalité en péril.

Illusion dangereuse! car à peine institué par la constitution du 24 juin 1793, le conseil exécutif avouait son impuissance et s'effaçait, le 10 octobre suivant, devant le comité de salut public.

Tous, on le voit, bien que raisonnant à des points de vue différens, s'abuseraient également, car l'histoire est là pour enseigner que tous se sont successivement abusé.

N'apprendrons-nous donc jamais à mettre l'expérience et le temps à profit, à faire passer les œuvres avant les paroles!

Nous avons eu trois constitutions et deux chartes en cinquante-cinq ans; n'est-ce donc pas assez pour montrer le degré de confiance qu'il est sage d'accorder à la durée de ces conquêtes dont on s'exagère l'importance!

De 1815 à 1848, trente-trois années se sont écoulées. Pendant ces trente-trois années, le régime représentatif a fonctionné sans interruption; la tribune législative est restée constamment debout; elle n'a pas été muette, le *Moniteur* est là pour l'attester! Eh bien! de ces trente-trois années de discussions, de délibérations, de questions de cabinets posées au moins deux fois l'an, de luttes entre la majorité et la minorité, de victoires et de revers ministériels, que reste-t-il? Par quelle grande œuvre ces trente-trois années ont-elles été marquées?

Peut-être la royauté constitutionnelle eût-elle fait ce qu'il était nécessaire qu'elle fît pour ne pas tomber, si elle n'eût pas cru fermement à la garantie de son inviolabilité sous la responsabilité ministérielle!

Voilà où conduisent les fictions, les illusions dangereuses!

Que cet exemple salutaire serve à l'Assemblée nationale!

Elle est souveraine : puisqu'elle est constituante; puisque, issue du suffrage universel, elle représente la France; puisqu'elle peut retirer, le cas échéant, par un vote, le dépôt que par un vote elle a confié à la commission du pouvoir exécutif.

Grave et dangereuse serait l'illusion de l'Assemblée nationale si elle croyait qu'il suffira de la constitution qu'elle prépare pour assurer le salut du pays, et si cette pensée détournait son attention de ce qui ne saurait la fixer trop sérieusement.

Plus d'un vaisseau en vue du port s'est brisé contre un écueil!

C'est là ce qu'il est urgent de prévenir.

La Constitution, si bonne qu'elle doive être, arrivera trop tard pour sauver le pays et l'Assemblée nationale, si les mesures les plus énergiques ne sont pas prises d'urgence pour arrêter :

Le progrès de la misère générale;

La dilapidation de la fortune publique;

La désorganisation de la puissance administrative;

Le relâchement de tous les liens sociaux.

Un danger plus grave que celui auquel l'Assemblée nationale a échappé le 15 mai, c'est celui qui l'attend au moment où seront mis en jugement les auteurs de cet attentat insensé.

Ce danger serait peu à craindre si le pouvoir était fort, s'il était sincère, si l'Assemblée pouvait en toute confiance compter sur lui.

Mais en est-il ainsi?

Qui voudrait l'affirmer? Qui oserait le prétendre?

Ce que nous craignons, c'est qu'après avoir perdu deux mois à mettre toutes ses espérances dans l'Assemblée nationale, on ne perde deux mois encore à mettre les mêmes espérances dans la Constitution, aggravant ainsi une déception par une déception nouvelle.

Aujourd'hui, 28 mai, la situation est-elle meilleure qu'elle ne l'était le 28 avril, le 28 mars, le 28 février? Le pouvoir n'est-il pas plus faible? La misère n'est-elle pas plus grande? Le crédit n'est-il pas plus impuissant? Le travail n'est-il pas plus rare?

Le 15 mai, le danger que l'Assemblée nationale a couru n'a-t-il pas été pour le moins égal à celui qu'avait couru le 10 avril le Gouvernement provisoire?

A qui l'Assemblée nationale a-t-elle dû son salut le 15 mai? Est-ce à la vigilance du pouvoir exécutif?—Non; c'est à la spontanéité de la garde nationale, spontanéité qui déjà le 16 avril avait si heureusement préservé le gouvernement provisoire.

Mais de ce que la garde nationale, en ces deux conjonctures, a déjoué, par la fermeté de son attitude et par l'unité de son esprit l'audace et la duplicité de desseins sur lesquels le jour ne s'est encore fait qu'à demi, on aurait tort d'en conclure que la garde nationale par sa masse et son zèle suffira, au-delà d'un certain terme, à maintenir un gouvernement inexpérimenté, incapable, prodigue, inconsidéré et décrédité; ce serait une illusion dangereuse!

Les factions qui veillent avouent que tout le temps pendant lequel cet état de choses se prolonge est un temps qui leur profite. Elles n'ont malheureusement que trop raison!

A la longue, le zèle de la garde nationale risque de se lasser; il peut un jour être surpris en défaut.

Comment se recrutent toutes les administrations? Par les choix les plus déplorables. Force et prestige s'évanouissent à l'envi.

Ce vaste réseau qu'on appelle la société voit successivement toutes ses mailles se rompre. D'abord ce furent les consommateurs qui manquèrent au travail des fabriques; plus tard ce fut le crédit; aujourd'hui ce sont les matières premières.

Encore si l'on prévoyait un terme à cette situation alarmante, mais l'œil le plus clairvoyant, si loin qu'il s'étende, n'en aperçoit aucun.

Ce qui nous inquiète plus que tout, c'est qu'il nous paraît que la majorité de l'Assemblée nationale ne s'inquiète pas assez.

Elle discute et délibère comme si elle avait derrière elle les trésors accumulés d'un long passé, les ressources assurées d'un long avenir; comme si toutes les minutes de son existence n'étaient pas des années; comme si l'administration d'un grand pays tel que la France pouvait être impunément abandonnée aux mains entre lesquelles le hasard l'a fait tomber.

Illusions dangereuses!

Qu'importe que la constitution soit le port, si l'administration est l'écueil contre lequel la France court se briser!

Sans doute il est sage d'assurer sa maison contre l'incendie, mais pour le faire il ne faut pas attendre que la flamme l'ait dévorée.

C'est là ce que nous ne cesserons de répéter, précisément parce que nous sommes seul à le dire, précisément parce que nous avons à dissiper des illusions dangereuses.

ÉMILE DE GIRARDIN.

La *Démocratie pacifique* se trompe gravement dans l'article qu'elle publie ce matin. M. Emile de Girardin ne demande nullement à sauver la France; il demande seulement à ceux qui se sont emparés du pouvoir de ne pas la perdre.

LA CRISE DANS LE MONITEUR.

Le *Moniteur* publie ce matin un état tristement instructif : c'est le tableau des importations et exportations des quatre premiers mois de l'année courante, avec la comparaison des deux exercices antérieurs. Là se trouve exposée en chiffres officiels la crise si intense qui pèse sur notre industrie, sur notre commerce, et, par un contre-coup inévitable, sur les finances de l'Etat. Il est bon d'y arrêter un instant ses regards.

Il y a quelque temps, nous avons eu occasion de mettre en relief les résultats du mois de mars. Les résultats du mois d'avril, que le *Moniteur* fait connaître aujourd'hui, ne sont pas moins déplorables. Presque toutes nos importations ont fléchi, et si quelques articles paraissent nous être arrivés en aussi grande quantité que les années précédentes, on acquiert bien vite la conviction que ce n'est pas le travail du pays qui s'en est alimenté. Ces articles, matières premières pour la plupart, se sont accumulés dans nos entrepôts, sans oser aborder un marché où ne se présentent plus les acheteurs habituels.

Voyons, par exemple, l'article *cotons*.

La quantité importée dans le mois d'avril s'élève à 66,000 quintaux métriques. C'est un tiers de plus environ que l'année dernière. Mais sur combien de quintaux le droit a-t-il été payé, ou, ce qui veut dire la même chose, combien de quintaux la consommation de nos manufactures a-t-elle absorbés? *neuf mille*. Pas même le septième! — L'année dernière, quoiqu'il y eût crise commerciale par suite de la mauvaise récolte, la consommation avait pris plus de la moitié de l'importation (27,000 quintaux sur 40,000). Nous sommes donc, aujourd'hui, bien au dessous de ce que nous avons été dans une année réputée calamiteuse.

Pour le *cuivre* pur de première fusion, il y a tout à la fois réduction d'importation et réduction de consommation. Nous avons introduit cette année 3,000 quintaux, contre 9,000 l'année dernière, et nous n'en avons consommé que 3,300 quintaux au lieu de 10,000.

Etain brut : 37 quintaux cette année, contre 714 quintaux l'année dernière! Et sur ces 37 quintaux, savez-vous combien ont été employés? — 14, tandis que, l'an passé, dans la même période, nous en employions 903 quintaux.

Fils de lin et de chanvre : 168 quintaux cette année, contre 1,023 quintaux l'année dernière. Et, quant à l'emploi, 119 quintaux contre 1,217!

Fonte brute : 21,000 quintaux ont été importés, et n'ont pas pu trouver place sur le marché, tandis qu'en 1847, année de détresse, ne l'oublions pas, nous en importions 75,000 quintaux, qui ne suffisaient même pas aux besoins du moment, puisqu'une partie des réserves existantes en entrepôt venait s'ajouter à l'importation.

Mais c'est surtout sur la *houille*, sur ce pain de l'industrie, que la dépression est frappante. L'année dernière, d'après la stagnation des affaires, il en était entré 2,112,000 quintaux métriques, et la consommation en avait absorbé 2,079,000 quintaux. Cette année, le chiffre de l'importation est tombé à 895,000 quintaux, et celui de la consommation à 783,000!

Les *sucres* de nos colonies sont dans le même cas. Nous trouvons :

A l'importation, un chiffre de 27,000 quintaux, tandis qu'en 1847 ce chiffre était de 95,000;

A la consommation, un chiffre de 22,000 quintaux, tandis qu'en 1847 ce chiffre était de 70,000.

Or, il est à remarquer qu'en vertu de la législation existante, les sucres de nos colonies ne peuvent être transportés que sur le marché français. Pourquoi n'y viennent-ils pas? C'est que les armateurs de la métropole ont suspendu leurs expéditions. Il n'y a pas de navires dans les rades coloniales, les produits n'y trouvent pas leurs voies d'écoulement ordinaire, et une crise terrible, qui coïncidera avec l'époque fixée pour l'émancipation absolue des noirs, se prépare pour nos Antilles. Ces chiffres en sont un symptôme malheureusement irrécusable.

Nous disions en commençant que l'Etat subissait le contre-coup de cette détresse. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur le tableau du *Moniteur* pour obtenir la preuve du fait.

En avril 1847, l'Etat, par suite de la restriction que la cherté des subsistances amenait dans toutes les affaires, avait perdu, comparativement à 1846, une somme de 2 millions sur la perception des droits. Au lieu de 12 millions, il n'en avait reçu que 10. Mais en avril 1848, le déficit est bien autrement grave. De 10 millions, sa recette est tombée à 3. C'est une perte de 7 millions relativement à l'année dernière, et une perte de 9 millions relativement à 1846.

Le produit des douanes avait été en 1847, pour l'année entière, de 134 millions, ce qui donne 45 millions à peu près pour chaque période de quatre mois. Or, les quatre premiers mois de 1848 n'ont produit que 26 millions; c'est un peu plus que la moitié de ce qu'ils auraient dû produire pour rester au niveau de l'année dernière, c'est à dire d'une très mauvaise année, qui déjà présentait un déficit de 20 millions sur l'exercice précédent.

On peut, d'après ces données, se faire une idée des ressources que le Trésor tirera des douanes de 1848.

Les exportations présentent des chiffres moins désolans, et cela s'explique. La détresse même du marché intérieur, l'impossibilité de vendre aux consommateurs nationaux, subitement paralysés dans leurs habitudes de dépense, ont naturellement conduit les producteurs de denrées et de marchandises à tenter la fortune des marchés étrangers. Reste à savoir quelles chances ils y auront rencontrées.

C'est ainsi que l'exportation des vins a été portée de 131,000 hectolitres à 177,000; que celles des tissus de coton imprimés et teints s'est maintenue à peu près au chiffre de l'année dernière.

Du reste, quelques articles seulement se trouvent dans ce cas. Les tissus de laine, les tissus de soie, les verres et cristaux, les sucres raffinés, les modes, présentent des diminutions sur les chiffres de l'année 1847, et ces diminutions auraient été beaucoup plus considérables si nos manufacturiers n'avaient redoublé d'efforts pour trouver à tout prix, au dehors, les acheteurs qui leur manquaient si brusquement en France.

Le tableau destiné à faire connaître la situation des entrepôts signale sur tous les points un engorgement inquiétant. Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, Le Havre, etc., etc., sont, à cet égard, dans des conditions d'égalité qui ne permettent à aucun de ces ports d'envier le sort de son voisin.

Ce fait s'explique tout naturellement après ce que nous avons dit plus haut.

Inutile d'ajouter que la navigation a eu sa part de la décadence générale. Les états du *Moniteur* constatent uniformément des diminutions pour le pavillon français et pour le pavillon étranger.

Le pavillon français a perdu 377 navires (entrées et sorties réunies) et 59,000 tonneaux, comparativement à l'année dernière.

Le pavillon étranger a perdu 1,619 navires et 169,000 tonneaux.

Pour se rendre compte exactement de la diminution constatée dans la part afférente au pavillon étranger, il faut se rappeler que l'année dernière, il avait accru ses transports dans une proportion énorme, grâce à la mesure qui avait exceptionnellement suspendu les surtaxes de navigation dans l'intérêt de notre approvisionnement en céréales. Cette année, ces surtaxes sont rétablies, et ont dû forcément limiter ses mouvemens. Néanmoins, le pavillon étranger conserve toujours une grande supériorité sur le nôtre dans l'ensemble général.

Au nombre des réformes qui sont la conséquence du perfectionnement des voies de communication doit être placée en première ligne la suppression des passeports.

Tout voyage se traduit par un compte ouvert au Temps dépensé en projet. Tout contrôle qui accroît cette dépense, ou qui tend à élever les barrières entre peuples, doit disparaître à une époque où les plus grands sacrifices sont faits pour triompher de la distance par la vitesse.

Déjà, depuis le 24 février, les passeports auraient dû être abolis.

Les passeports ne servent qu'à gêner la liberté des hommes honnêtes.

Quiconque a besoin d'un passeport pour échapper à la vigilance de la police, sait toujours s'en procurer un.

En Angleterre, l'assujettissement des passeports n'existe pas, et la police ne s'y fait point plus mal qu'en France.

Nous compléterons par quelques détails commerciaux les nouvelles que nous avons données hier sur la situation de nos colonies aux Antilles. La situation économique était telle au départ du *Paket*, que l'on s'y croyait sérieusement menacé de la famine. Les chambres de commerce des deux villes de la Pointe-à-Pitre et Saint-Pierre s'étaient adressées aux gouverneurs pour obtenir que la caisse coloniale vînt par un prêt au secours de ces places aux abois. Cette demande n'avait pu être accordée. Pour comble de complication, les remises en papier (traites sur le trésor), au moyen desquelles le département des finances acquittait une grande partie des services coloniaux ne s'escomptaient plus dans nos possessions, et la pénurie de numéraire, réagissant en quelque sorte sur elle-même, était arrivée aux proportions d'une véritable calamité publique.

En attendant que les colonies aient dans la métropole des représentans qui puissent s'occuper de leurs intérêts, nous engageons le commerce de nos ports, nous engageons le comité qui vient de se former dans le sein de l'Assemblée nationale à se préoccuper de cette situation, et à intervenir près du ministre des finances, pour lui faire comprendre la nécessité d'augmenter, au moins pour un temps, la proportion du numéraire dans ses remises aux colonies. Il faut songer que ces départemens d'outre-mer, qui ne possèdent encore aucune institution de crédit, sont soumis en ce moment, par la révolution sociale qui s'y est opérée, à la plus redoutable épreuve qu'un pays puisse traverser.

A M. Emile de Girardin.

« Jérusalem, 17 avril 1848.

» Monsieur et ancien collègue,

» J'ai l'habitude d'agir au grand jour; et c'est ce qui me détermine à vous demander l'insertion de la lettre que je vous adresse.

» Il appartient peut-être à un homme que le gouvernement déchu avait repoussé comme trop sincère d'avouer sincèrement les regrets que la chute de ce gouvernement lui a causés.

» Un tel sentiment sera apprécié par quelques ames dont l'estime m'est chère. Quant à ceux qui voudraient (au nom de la dignité humaine, sans doute!) que tous les constitutionnels du 27 février se fussent trouvés républicains le 28, je n'ai qu'une chose à leur dire : Il y a des consciences plus malaisées à convertir, qui jugent les événemens au lieu de les adorer, et qui sont plus portées à courtiser l'infortune que le succès.

» La révolution est très puissante, mais elle ne peut pas changer le bien en mal, et les dix-sept années qui ont séparé 1830 de 1848 en dix-sept années de misère et de servitude.

» Je pense encore ce que je pensais; et comme je suppose que notre régime de liberté reconnaît encore aux citoyens la liberté de la pensée et de la parole, j'ai usé d'un droit en adressant l'expression de ma douleur à S. M. Louis-Philippe et à Mme la duchesse d'Orléans. Je ne les ai pas importunés de mes démarches quand ils étaient aux Tuileries; aujourd'hui qu'il n'y a pas foule auprès d'eux, je leur écris dès mon arrivée à Jérusalem, où je trouve (après un mois passé dans le désert du Sinaï) la confirmation des nouvelles que j'avais reçues en Egypte au moment de mon départ.

» Le même paquebot porte à M. le ministre de la justice ma démission des fonctions gratuites et modestes que mon travail m'avait acquises au conseil d'Etat.

» Je dis tout, parce que je n'ai rien à cacher. Mes anciens collègues me connaissent. Les membres du gouvernement provisoire m'ont vu à la chambre. Ils savent que ma conduite et mes intentions ne vont pas plus loin que mes paroles. Ils savent que je n'ai ménagé aucun abus, et que je n'ai refusé mon appui à aucune liberté.

» A vrai dire, il est probable que je suis beaucoup trop libéral pour être révolutionnaire ou socialiste. Je veux la liberté des blancs et celle des noirs, la liberté des associations et celle des individus, la liberté des industries intérieures et celle du commerce extérieur.

» Je désire que la nation soit libre de vouloir ce qu'elle veut, alors même que cela ne conviendrait pas à une partie de la population de Paris.

» Je désire que la Constituante soit libre de formuler l'opinion de la majorité, alors même que la minorité s'en irriterait.

» Je désire que la tribune soit libre, alors même que les tribunes le trouveraient mauvais. Je désire que le gouvernement soit libre, alors

---

FEUILLETON DE LA PRESSE
DU 29 MAI 1848.

THÉATRES.

Théâtre-Historique. — La *Marâtre*, Drame en 5 actes, par M. H. de Balzac.

Le Théâtre-Historique, en dépit des circonstances et de la chaleur, vient d'obtenir un succès dont nous sommes heureux, car il va encourager un homme de génie à consacrer au drame et à la comédie les rares qualités dont il a fait preuve dans le roman. Les faiseurs ont souvent puisé au riche trésor de M. de Balzac, et toujours avec bonheur : pourquoi cet illustre écrivain, l'homme qui a trouvé le plus de types depuis Molière, n'a-t-il pas exploité lui-même la mine féconde qu'il possède? Et par là nous n'entendons pas regretter qu'il n'ait pas mis ses contes en pièces, mais qu'il se soit abstenu d'user, au profit du théâtre, de la profonde connaissance du cœur humain, de la merveilleuse seconde vue d'observation et de l'esprit impitoyablement sagace, qui font de lui un phénomène littéraire aussi étonnant pour les physiologistes que pour les poètes.

C'est, il faut le dire, que le théâtre en France manque complètement de liberté; la censure, supprimée de fait aujourd'hui, n'était que le moindre empêchement : nous voulons parler des difficultés intérieures, des piéges cachés, des dégoûts secrets, des impossibilités élevées à plaisir, des obstacles de toutes sortes qui séparent la conception de l'œuvre de sa réalisation devant la rampe. La nullité patiente, qui a tout son temps à elle, et ne connaît pas les brusques fiertés du génie, excelle à surmonter ou plutôt à tourner ces barricades; ce qu'il faut subir d'observations oiseuses, de conseils ridicules, de demandes absurdes et vraiment inimaginables. La pensée unique du directeur, du régisseur, du sous-régisseur, des acteurs, grands et petits, mâles et femelles, des comparses parlans et muets, des machinistes, du décorateur, du lampiste, c'est de vous imposer un autre drame que le vôtre.

On vous propose comme la chose du monde la plus simple des changemens qui bouleversent l'ordonnance de votre œuvre et en dénaturent le sens d'un bout à l'autre; on exige de vous la coupure des passages les plus nécessaires et les plus significatifs; on vous fait récrire vingt fois la même scène pour revenir enfin à la version première. Le caprice d'un premier sujet à qui déplaît un costume fait promener le lieu de l'action du pays à un autre, sans le moindre souci de la couleur locale laborieusement appliquée. Si vous vous refusez à toutes ces manipulations, on vous accuse d'un entêtement inouï, d'un orgueil féroce; vous dédaignez l'expérience des hommes vieillis dans la chose, les charpentiers et les carcassiers vous prédisent la chute de votre édifice; vous cédez, et l'on siffle sous votre nom toutes ces sottises combinées.

M. de Balzac, qui a fait une théorie de la volonté et qui sait en tirer l'application, a été sur le point de renoncer à la scène après deux ou trois essais plus ou moins chanceux, où il n'avait pu glisser son originalité qu'à des choses bien restreintes, grace aux ménagemens, aux coupures et à la préoccupation de cette prétendue habitude des planches que possèdent seuls, dit-on, certains vaudevillistes et mélodramaturges émérites. Cette fois, au moins, il combat sans avoir les mains liées, et s'il n'est pas encore revêtu de toute son armure, il en a du moins les pièces les plus importantes. Quand il sera armé de pied en cap, il ne craindra pas les plus rudes champions.

La *Marâtre*, de M. H. de Balzac, se rattache à cette école du drame vrai, inaugurée brillamment le siècle dernier par Diderot, Mercier et Beaumarchais. C'est là, en effet, la conception la plus logique de la tragédie intime et bourgeoise : l'imitation exacte de la nature ne peut tromper, et l'art en ceci consiste à sacrifier le moins possible la vérité aux exigences de l'optique théâtrale, exigences qu'on a beaucoup amplifiées.

Quelque temps après 1830, Alexandre Dumas continua cette tradition interrompue par les froids tragédistes de l'empire dans les beaux drames d'*Antony*, d'*Angèle* et de *Teresa*, pris au cœur même des mœurs modernes et d'une haute vérité sociale, malgré la violence de la forme et la fougue de l'exécution, où semble palpiter plus d'ardeur que n'en comportent nos habitudes paisibles et nos passions revêtues du frac noir. Puis il se détourna vers d'autres œuvres, et la réaction conventionnelle l'emporta encore.

M. de Balzac était plus capable que personne de reprendre en sous-œuvre l'édifice ébauché par ces grands hommes amoureux de l'art sincère, et qui voulaient une fois pour toutes en finir avec les pâles fantômes de convention que les faibles imitateurs de Racine présentaient à la place de personnages de chair et d'os : cet amour de la vérité fait leur gloire; ils mirent des larmes dans les yeux, des soupirs dans la poitrine, ils entr'ouvrirent les lèvres de marbre du masque de Melpomène pour donner passage au souffle tiède de la vie et à des phrases plus humaines où respiraient les sentimens bourgeois de la famille et de l'amour comme on le conçoit dans les civilisations modernes. En quittant le haut cothurne tragique pour le simple soulier plat à boucle d'argent, ils démocratisèrent le théâtre, qui jusque là ne s'était attendri qu'aux infortunes aristocratiques des princes *déplorables*. Ils firent entrer dans les régions sérieuses de l'art l'élément réel qui n'avait encore été admis que sous le côté comique. Géronte se changea en *père de famille*, et de ridicule se fit pathétique, solennel, éloquent, plein d'autorité. On s'intéressa aux amours, aux douleurs de gens d'extraction ordinaire, et dès ce jour la tragédie, bien que continuée par une sorte de gageure archaïque, n'exista plus qu'à l'état de curiosité littéraire ou comme thème aux variations d'un artiste en vogue.

La nouvelle pièce de M. de Balzac offre un de ces tableaux cruellement vrais comme il les sait faire dans ses romans. Les détails sont étudiés sur le vif et d'une réalité poignante. Une action terrible se déroule, une lutte furieuse se continue à travers les minutieuses banalités de la vie, sous les apparences les plus calmes et dans un intérieur qu'on croirait aisément patriarcal.

Ne voilà-t-il une famille unie, heureuse, honorable, sans mystères honteux : ce vieux général de l'empire a sous sa crinière de lion blanchi la mine la plus honnête et la plus débonnaire du monde. Sa jeune femme paraît l'aimer tendrement et vivre en bonne intelligence avec la fille qu'il a eue d'un premier mariage : il y a bien un jeune homme qui dirige la fabrique du général devenu industriel et dont la position paraît un peu moins claire. Sans doute les beaux yeux de Pauline sont pour quelque chose dans l'ardeur que Fernand déploie pour la prospérité de l'usine. Cependant Pauline, qui a déjà refusé un prétendant, refuse également le jeune contre-maître. Il n'y a donc pas d'amourette en jeu. Du moins on peut le croire. Godard, le prétendant repoussé, espèce de sot curieux et rusé, à cheval sur quarante mille livres de rente et une satisfaction de lui-même imperturbable, se met en tête de pénétrer le secret de ces existences tranquilles au dehors, et au moyen d'une souricière qu'il tend avec l'aide innocente d'un enfant terrible, produit équivoque du second mariage de M. de Grandchamp, parvient à saisir le premier fil du drame invisible qui se joue dans cette maison d'un aspect placide et dormant, où les plus grands événemens semblent être les péripéties de la partie de wisht sacramentelle.

L'enfant entre, et crie de sa petite voix grêle et fausse que M. Fernand est tombé et s'est cassé la jambe.

Pauline pâlit. Une souris s'est prise au piége! Elle aime Fernand, en conclut Godard. Mais quelle n'est pas la surprise de ce dernier, quand il voit Mme de Grandchamp changer de couleur, et, malgré ses efforts pour se contraindre, s'appuyer toute tremblante au dos d'un fauteuil! Une seconde souris a donné dans le panneau. Eh quoi! se dit Godard stupéfait, celle-là aussi aime Fernand! Charmant intérieur! Ma maxime : « Il faut toujours chercher, parce qu'on trouve, » est encore plus juste que je ne l'imaginais.

Pauline et Mme de Grandchamp ont soupçonné leur rivalité dans leur pâleur! Un éclair de haine aussitôt voilé a lui dans leurs yeux, et lorsque le méchant garçon est convenu de sa mauvaise plaisanterie, les choses semblent reprendre leur cours habituel. Les hommes s'asseoient à la table de jeu. Les femmes se mettent sur une causeuse et travaillent chacune de leur côté au même morceau de tapisserie. Quel groupe d'une grâce intime et familière! Parlez après cela des marâtres, et venez contempler ce tableau. La belle-mère est presqu'aussi jeune que sa belle-fille, aussi fraîche, à coup sûr! ne dirait-on pas deux sœurs récemment sorties de pension?

Que leurs manières sont douces, onctueuses! comme elles ont l'air de s'aimer! Un bout de canevas les sépare, mais leurs jupes se touchent, leurs doigts s'effleurent en tirant la laine. Quelle bonne position pour s'observer : les yeux plongent dans les yeux; la plus légère rougeur, la plus imperceptible contraction du visage s'apercevrait aussitôt : à cette distance, on entendrait le cœur battre : aussi comme elles se tiennent sur leurs gardes tout en s'épiant! De vieux chefs mohicains ne se font pas des masques plus impassibles lorsqu'ils veulent dérober à leurs ennemis le secret de leurs émotions ou de leurs tortures; elles se questionnent avec des airs indifférens à tromper des juges sexagénaires. Ce sont des feintes toujours parées, des surprises reconnues à temps, des ripostes aussi promptes que l'attaque, une diabolique escrime dialoguée, étincelante d'esprit et d'un machiavélisme superlatif. Fausse bonhomie, naïveté perfide, caresses de chat, griffe de velours, larmes d'hyènes, rires de crocodiles, tout est employé par les deux adversaires avec une rage paisible et un calme forcené qui font de cette scène, conduite avec un art infini, un drame tout entier du plus poignant intérêt. Cette terrible lutte a duré le temps d'une partie de cartes, et les rivales quittent le canapé sans avoir pu s'extirper leur secret réciproque. La candeur scélérate de Pauline a tenu tête à la roueries consommée de Mme de Grandchamp. Elles ne se sont pas trahies, mais elles sont sûres, à leur haine, qu'elles aiment toutes deux le même homme.

Et pourtant lorsque Fernand, encouragé par M. de Granchamp, se jette aux pieds de Pauline en lui avouant qu'il l'aime, elle prend la mine la plus hautaine et la plus dédaigneuse et s'indigne de l'expression d'un amour qu'elle n'a pas encouragé et qu'elle ne doit pas subir. Fernand, désolé, veut partir pour l'Amérique. Quelle femme ne serait rassurée par des preuves si formelles d'indifférence? Mais Mme de Grandchamp, plus sceptique qu'Hamlet, qui doutait seulement de l'homme et de la femme, doute encore de la jeune fille, et parvient à savoir que Pauline, fille imitatrice de Juliette, reçoit chaque nuit un Roméo. Ce Roméo n'est autre que Fernand. Les choses se passent en tout bien tout honneur, cela va sans dire.

Il est bon de noter ici que Fernand, qui se cache sous un nom supposé, a pour père un général à qui le vieux Grandchamp, impérialiste enragé, ne pardonnera jamais d'avoir trahi en faveur de Louis XVIII la cause de Napoléon. Ces vieux de la vieille ont, en fait de délicatesse, des entêtemens incroyables.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

même que les solliciteurs d'emplois s'indigneraient de ne pouvoir plus le dominer ou l'exploiter. Je désire que les cultes soient libres, et que tout lien pécuniaire ou autre se rompe entre les diverses églises et l'Etat, alors même qu'on en viendrait à s'inquiéter de l'indépendance et de l'action de ces églises.

» Je désire que l'enseignement soit libre, alors même que l'Etat devrait renoncer à fabriquer des citoyens à son image. Je désire que notre politique soit libre, et que l'entière incompétence religieuse de l'Etat soit proclamée pour le dehors comme pour le dedans, alors même qu'on regretterait le système aussi commode que funeste de la religion d'Etat, telle qu'on l'a pratiquée en fait, après l'avoir supprimée en droit.

» En d'autres termes, j'ai horreur de cet esclavage incomparable qui, aux cris hypocrites de liberté, institue un état seul industriel, seul producteur (dans l'enceinte de sa triple ligne de douanes), seul évêque, seul instituteur, un Etat absorbant tous les droits connus, toutes les professions : servitude simple quand l'Etat est libre, servitude élevée à la seconde puissance quand l'Etat est lui-même asservi.

» Vous la dénoncez, monsieur, avec un courage qui éveille en moi de véritables sympathies ; aussi n'ai-je pas hésité à vous adresser ma lettre. Je suis loin de chercher le bruit, et ma vie publique est probablement terminée ; mais il m'importait de ne pas la terminer par une lâcheté. Le silence serait une lâcheté aujourd'hui.

» Croyez à mes sentimens bien sincères et dévoués.

» A. DE GASPARIN,
» Ancien député. »

Voici le texte du rapport sur le décret concernant les relations du pouvoir exécutif avec l'Assemblée nationale, déposé par M. Laborde dans la séance de vendredi dernier :

« Citoyens représentans, la commission exécutive, justement préoccupée de la haute importance de sa mission et de la responsabilité qui s'y rattache, a jugé qu'il était nécessaire que ses attributions fussent promptement définies. En attendant qu'il y soit pourvu, elle appelle particulièrement votre attention sur deux points qu'il lui paraît urgent de régler :

» Le premier concerne la position que fait à cinq de vos collègues leur double qualité de représentans du peuple et de membres de la commission exécutive.

» L'autre est relatif aux dispositions militaires à prendre en dehors du palais où siége l'assemblée nationale, pour garantir sa liberté et sa sécurité. Vous vous en souvenez, la présentation du projet de décret produisit une vive émotion dans l'Assemblée, qui comprit dès le premier moment que ce projet soulevait de graves questions. Les membres de la commission exécutive se sont rendus au sein de votre commission, et ne nous ont pas dissimulé toute l'importance qu'ils attachaient à une solution qui fût à la fois satisfaisante pour l'Assemblée nationale et pour eux-mêmes.

» Vous le savez, citoyens, ils semblaient croire que désormais ils devaient rester étrangers aux discussions de l'Assemblée. Ils proposaient qu'il leur fût interdit d'y prendre part.

» Votre commission a pensé qu'il n'était pas possible d'admettre une pareille interdiction.

» D'une part, en effet, elle priverait les membres de la commission exécutive des droits qu'ils tiennent de leur mandat de représentans du peuple, et les dégagerait des devoirs que ce titre leur impose.

» L'Assemblée nationale est incompétente pour briser ainsi dans les mains de quelques-uns de ses membres le principe et les effets d'une mission qui leur a été conférée par la souveraineté du peuple.

» D'autre part, l'Assemblée nationale se fût ainsi privée, même pour ses travaux les plus importans, notamment pour la Constitution, du concours et des lumières de ceux de ses membres qu'elle a investis des fonctions les plus élevées.

» Qu'elle eût été d'ailleurs la position des membres de la comission exécutive, qui auraient assisté à vos discussions, comme à un spectacle, sans qu'il leur fût permis d'y prendre part ; Auraient-ils pu toujours refouler en eux-mêmes les pensées utiles que le débat aurait fait naître dans leur esprit? Et si quelque interpellation ou quelque allusion concernant leurs actes se fût attaquée à leur responsabilité, eussent-ils résisté au désir de répondre, lorsqu'un seul mot de leur bouche eût suffi pour détruire une erreur ou une injustice?

» Votre commission estime donc que les membres de la commission exécutive peuvent et doivent conserver intacte leur qualité de représentans du peuple; mais elle comprend qu'il ne leur serait pas possible de suffire aux difficiles fonctions du pouvoir exécutif, s'ils étaient tenus d'assister assidûment à nos séances.

» La commission exécutive proposait, il est vrai, de se faire représenter constamment par les ministres, et de se rendre elle-même dans le sein de la représentation nationale, lorsqu'elle y serait appelée par une résolution de l'Assemblée, pour donner des explications.

» Votre commission a pensé qu'en bien des cas les ministres ne remplaçaient pas efficacement la commission exécutive, et qu'il pouvait y avoir un grand intérêt, et pour l'Assemblée et pour chacun de nous, à interpeller directement ses membres,

» Toutefois, pour prévenir tout abus et pour régler l'exercice du droit d'interpellation, qui appartient à chaque représentant, votre commission vous propose de n'appeler la commission exécutive au sein de l'Assemblée que lorsque la demande en sera faite par quarante membres au moins.

» Il peut être au surplus de quelque utilité de maintenir la disposition du projet de décret qui reconnaissait à la commission exécutive le droit incontestable d'être toujours entendue lorsqu'elle le juge nécessaire.

» On avait agité la question de savoir si les membres de la commission exécutive ne se trouvaient pas dispensés, de *plein droit*, et sans qu'il fût besoin d'aucune disposition, d'être présens à nos séances, lorsque d'autres soins les retiennent ailleurs.

» Et, il faut le dire, votre commission aurait peut-être décidé qu'il était superflu d'en faire l'objet d'un décret, si la commission exécutive n'avait pas insisté par un sentiment de délicatesse d'autant plus honorable que nous pouvons le considérer comme un éclatant hommage à la souveraineté de l'Assemblée nationale.

» Mais votre commission reconnaît qu'il est inutile d'insérer dans le décret une disposition spéciale pour les ministres ; car s'ils doivent, comme représentans du peuple, se rendre à nos séances, il faut admettre pour eux, comme pour ceux de nos collègues attachés à quelques commissions, la présomption que, toutes les fois qu'ils ne prendront point part à nos travaux, ils en seront empêchés par d'autres et d'impérieux devoirs.

» D'après ces considérations, nous avons mission de vous proposer de remplacer les trois premiers articles du projet par deux articles qui termineront notre rapport.

» Quant à l'art. 4 du projet, il a pour but de poser les limites où devraient s'arrêter les pouvoirs de notre président et où commenceraient ceux de la commission exécutive pour les dispositions militaires que peuvent nécessiter la garde et la défense de l'Assemblée.

» Notre règlement, fidèle aux principes et aux anciennes relations, a chargé le président de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'Assemblée. Il lui a donné le droit de requérir à cet effet la force armée et toutes les autorités dont il juge le concours nécessaire.

» Vous remarquez que ce droit est absolu; qu'il s'étend à toutes les forces de la République et comprend la commission exécutive elle-même.

» Cependant, elle propose de reconnaître au président le droit de faire battre le rappel et de confier à la commission exécutive le pouvoir exclusif de disposer des forces armées qui agiraient en dehors de notre enceinte. En sorte que notre président n'aurait pas d'autre droit que de faire entendre le cri d'alarme et de garder [illegible] postes à l'intérieur seulement, sans qu'il [illegible] permis de faire placer des gardes à l'extérie[illegible] moins encore de jeter au dehors nos moyens de défense en cas de siége. On comprend qu'une pareille restriction est inadmissible.

» On a pu craindre cependant que le droit de réquisition vînt à se confondre avec le commandement militaire et n'apportât quelque perturbation nuisible dans l'ordre du service.

» Cette crainte est peu fondée; notre président ne peut pas, ne doit quitter jamais son siége pour aller exercer un commandement militaire ; ses ordres se borneront à des réquisitions générales ou à des dispositions d'urgence , pour lesquelles il faut qu'il ait pleine liberté d'action.

» On se demandait s'il ne serait pas utile du moins, tout en reconnaissant la sagesse des dispositions de notre règlement, de prescrire à notre président de s'entendre avec la commission exécutive, autant que les circonstances le permettraient, pour concerter avec elle les dispositions militaires de défense.

» La minorité de votre commission pensait que l'article du projet, ainsi modifié, expliquerait sans l'amoindrir le droit du président, et donnerait à la commission exécutive un gage suffisant de la reconnaissance de ses pouvoirs.

» Mais la majorité de votre commission n'a pas partagé cet avis. L'amendement substitué à l'article primitif jetterait une sorte de suspicion anticipée sur la prudence du président, semblerait lui recommander une mesure de mouvement qui doit être laissée à sa libre appréciation, et pourrait jeter parfois des embarras dans ses résolutions, au moment où il serait peut-être le plus utile qu'elles en fussent dégagées.

» Dans le temps ordinaire, l'article proposé est inutile; dans de graves circonstances, il serait inapplicable.

» Il faut donc laisser à notre président le droit absolu de réquisition et d'initiative. C'est une arme qui ne sera jamais dangereuse, et qu'il peut être utile parfois d'employer. Tout ce qui tendrait à restreindre ce droit le compromettrait sans profit.

» Le commandement militaire qu'il peut mettre en action rentre exclusivement dans les attributions de la commission exécutive. On n'aura plus à craindre aucune confusion lorsque, remis à un général en chef, il aura cette condition unitaire et régulatrice, la plus essentielle pour assurer à ces dispositions toute leur puissance.

» En conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Les membres de la commission exécutive sont dispensés de prendre part aux travaux habituels de l'Assemblée nationale; mais ils se rendront dans son sein pour donner les explications qui leur seront demandées, toutes les fois qu'ils y seront appelés par un message du président, sur la réclamation de quarante membres au moins.

» Art. 2. La commission exécutive a toujours le droit d'être entendue.»

» Votre commission espère que ces explications paraîtront suffisantes.

» Elle vous propose de ne pas admettre l'art. 8.

» Par les mêmes motifs, elle croit ne pas devoir soumettre à votre approbation la proposition du citoyen d'Adelsward, que vous avez renvoyée à son examen. »

Actes officiels.

Ateliers nationaux.

1er ARRÊTÉ

Le ministre des travaux publics,

Considérant que les questions relatives aux ateliers nationaux prennent chaque jour une importance plus grande, eu égard au développement considérable que ces ateliers ont atteint ;

Considérant que la situation de ces ateliers appelle toute la sollicitude de l'administration, dans l'intérêt commun des travailleurs et de l'Etat;

Arrête :

1° Une commission composée d'administrateurs, d'ingénieurs et d'industriels, est établie au ministère des travaux publics, sous le titre de *commission des ateliers nationaux*.

2° Cette commission prendra une connaissance approfondie de tous les détails relatifs à l'état actuel des ateliers nationaux; elle signalera les modifications et les perfectionnemens qu'il est nécessaire d'y introduire ; elle proposera toutes les mesures qui lui paraîtront les plus propres à diminuer les charges qui pèsent sur l'Etat, sans porter atteinte au principe sacré de la garantie du travail; enfin, elle surveillera par elle-même, ou par ceux de ses membres qu'elle aura délégués à cet effet, l'exécution des instructions qu'elle aura données au directeur des ateliers, sous l'approbation du ministre.

3° Le directeur et les employés de tous grades attachés à l'administration et à la surveillance des ateliers nationaux se mettront à la disposition de la commission ou de ses délégués, quand ils en seront requis, et lui fourniront tous les renseignemens dont elle peut avoir besoin pour accomplir la tâche qui lui est dévolue.

4° Sont nommés membres de la commission messieurs :

Boulage, secrétaire général au ministère des travaux publics, président;

Mary, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, vice-président;

Cavé, ingénieur mécanicien;

Delambre, chef de division au ministère de l'agriculture et du commerce;

Faure, ingénieur civil;

Flachat (Eugène), id. ;

Grouvelle; id. ;

Herman, chef de division au ministère de l'intérieur ;

Lebastard, entrepreneur de bâtimens;

Maher, capitaine de gendarmerie;

Polonceau, ingénieur civil;

Reynaud, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées;

Rieublanc, chef de division à la préfecture de police ;

Trémiseau, chef de division à la mairie de Paris;

Léon Lalanne, ingénieur des ponts-et-chaussées, lequel remplira les fonctions de secrétaire.

TRÉLAT.

2e ARRÊTÉ.

Par arrêté du citoyen ministre des travaux publics, en date du 26 mai courant, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts-et-chaussées, a été nommé directeur du bureau central des ateliers nationaux, en remplacement du citoyen Emile Thomas, appelé à d'autres fonctions.

Le représentant du peuple, maire de Paris,

Vu l'arrêté fait en mairie de Paris, le 23 mai courant, relatif à l'élection des représentans du peuple qui doivent compléter à l'Assemblée nationale, la députation du département de la Seine,

Arrête :

Art. 1er. Les citoyens qui restent inscrits sur les listes du mois d'avril dernier, et ceux qui sont inscrits sur le tableau de rectification de ces mêmes listes, se réuniront en assemblée électorale les dimanche 4 juin et lundi 5 dudit mois, à l'effet de nommer onze représentans du peuple, qui seront choisis, sans aucune condition de cens ni de domicile, parmi tous les électeurs âgés de vingt-cinq ans et non judiciairement interdits ou suspendus de l'exercice des droits civiques.

Art. 2. Le scrutin sera ouvert :

Le 4 juin, à six heures du matin , et suspendu à huit heures du soir, heure à laquelle les boîtes qui renfermeront les votes seront closes et scellées, pour être réouvertes le lendemain ;

Le 5 juin, le scrutin sera continué à six heures du matin et clos à huit heures du soir; il devra s'écouler une heure avant la fin du réappel des électeurs qui n'auront pas voté et la clôture de la séance, qui est fixée à huit heures, comme il vient d'être dit.

Les boîtes seront closes et scellées pour être ouvertes au moment précis où commencera le dépouillement, c'est-à-dire le 6 juin à sept heures du matin.

Art. 3. Des affiches, portant désignation des locaux où les électeurs de Paris devront se rendre pour voter, apposées par les soins des maires des arrondissemens, partout où elles pourront l'être. seront publiées cinq jours au moins avant la réunion des électeurs, et au plus tard le 1er juin.

Art. 4. Les maires des communes, chefs-lieux de canton ou chefs-lieux de section, après s'être concertés avec les délégués des arrondissemens de Sceaux et de Saint-Denis, désigneront les localités où se réuniront les électeurs. Ils indiqueront l'ordre dans lequel chaque commune sera appelée et l'heure à laquelle les électeurs de chacune de ces communes devront être rendus au chef-lieu de la circonscription.

Cet avis sera affiché dans toutes les communes, au plus tard le 1er juin.

Art. 5. Les maires des arrondissemens de Paris et des autres communes, par un second avis, rappelleront aux électeurs l'exercice de leurs devoirs civiques, et leur feront connaître à compter de quelle époque et dans quelle localité les cartes seront mises à la disposition des citoyens.

Ce second avis pourra être réuni à celui dont il est parlé aux art. 3 et 4 du présent arrêté.

Art. 6. Les maires rappelleront aussi dans leurs affiches, qu'aux termes des instructions du gouvernement provisoire du 8 mars dernier, les électeurs, avant leur entrée dans la salle, devront rédiger leurs bulletins de vote, afin qu'il n'y ait plus qu'à faire l'appel des électeurs et recevoir ces bulletins. Cette mesure est indispensable pour la rapidité et la sûreté des élections.

Art. 7. Le présent arrêté sera affiché dans les arrondissemens de Paris et dans toutes les autres communes du département de la Seine.

Fait à Paris, le 27 mai 1848.

Pour le représentant du peuple, maire de Paris,
Le maire adjoint,
EDMOND ADAM.

Nouvelles de l'Étranger.

ANGLETERRE.

Les discussions du parlement anglais sont aujourd'hui d'un intérêt purement local.

La polémique des journaux roule sur le vote de la chambre des lords, qui a rejeté le bill pour l'admission des israélites dans le parlement.

ALLEMAGNE.

Le projet de constitution présenté à l'Assemblée nationale de Prusse par le président du conseil des ministres, au nom du gouvernement, se compose de 84 articles. Voici, en résumé, les dispositions principales :

« Le territoire prussien se compose de tous les pays qui font actuellement partie de la monarchie prussienne, excepté cette partie du grand-duché de Posen dont la réorganisation a été réservée.

» La peine de la confiscation des biens n'existe pas.

» L'exercice des droits civiques est indépendant de la croyance religieuse.

» La liberté de l'instruction n'est soumise qu'aux exceptions légales.

» La presse est libre; la répression de l'abus sera réglée par la loi; la censure est abolie et ne pourra être rétablie.

» Le droit de réunion sans armes est accordé dans des locaux fermés; les réunions en plein air sont soumises à l'autorisation de l'autorité.

» Le droit de pétition est reconnu, mais pas en nom collectif.

» Le secret des lettres est inviolable.

» La personne du roi est inviolable, ses ministres sont responsables; au roi seul appartient l'autorité exécutive et le commandement en chef des troupes; il nomme à tous les emplois civils, judiciaires et militaires ; le trône est héréditaire de mâle en mâle et par ordre de primogéniture; le roi est majeur à dix-huit ans, et, en cas de minorité, il y a une régence qui sera déterminée par une loi spéciale.

» Les ministres peuvent être traduits par la seconde chambre devant la première chambre , qui prononce alors comme cour de justice.

» Les membres n'ont voix délibérative que dans la chambre dont ils sont membres. Ils ont droit d'assister aux séances des deux chambres et doivent être entendus quand ils le désirent ; chaque chambre a le droit d'exiger la présence des ministres. Les ministres auront la faculté de déléguer auprès des chambres des fonctionnaires publics, soit pour les remplacer, soit pour les assister.

» Le pouvoir législatif est exercé en commun par le roi et les deux chambres. L'accord du roi et des deux chambres est nécessaire pour chaque loi.

» Le droit d'initiative des lois appartient au roi comme à chaque chambre.

» La première chambre se compose :

» 1° Des princes de la maison royale, dès qu'ils ont dix-huit ans révolus;

2° De soixante membres au plus nommés par le roi. Ceux-ci sont choisis parmi les citoyens qui possèdent un revenu annuel net de 8,000 thalers (27,000 fr.) au moins. Leurs descendans par rang de primogéniture héritent de leurs droits; mais ce droit s'éteint si l'héritier ne peut justifier d'un revenu annuel de 8,000 thalers ;

» 3° De cent quatre-vingts membres qui sont élus par les mêmes électeurs qui ont à nommer les membres de la seconde chambre ;

» Ne sont éligibles pour la première chambre que les citoyens qui ont atteint l'âge de quarante ans et qui possèdent un revenu net d'au moins 2,500 thalers, ou qui paient au moins 300 thalers d'impôts directs par an; les membres de l'Académie des sciences, et les premiers bourgmestres des villes d'au moins 25,000 habitans, pour autant qu'ils aient exercé leur emploi au moins six ans, sont également éligibles à la première chambre, lorsqu'ils possèdent un revenu inférieur ou qu'ils paient des impôts inférieurs à ceux désignés plus haut.

» Les membres de la première chambre sont élus pour huit ans, et renouvelés par moitié tous les quatre ans. Les dispositions ultérieures seront fixées par la loi électorale. En cas de dissolution, de nouvelles élections auront lieu.

» La deuxième chambre se compose entièrement de membres élus, ayant atteint l'âge de 30 ans ; leur nombre sera fixé par la loi électorale.

» Ils sont élus pour quatre ans, renouvelés par moitié tous les ans; la loi électorale établit les dispositions ultérieures ; en cas de dissolution de la chambre, de nouvelles élections auront lieu.

» Les membres sortans peuvent être réélus.

» Les conditions du droit d'élection et d'éligibilité pour la première et la deuxième chambre sont établies par la loi électorale, en tant qu'elles ne sont pas fixées par la Constitution.

» Personne ne peut être membre des deux chambres à la fois.

» Un membre de la deuxième chambre, ou un membre élu de la première chambre, qui accepte un emploi public salarié, ou un avancement dans ses fonctions, perd son siége, et doit se soumettre à une réélection.

» Les chambres sont convoquées par le roi régulièrement au mois de janvier chaque année, et en outre, extraordinairement, aussi souvent que les circonstances l'exigent.

» Les séances des deux chambres sont publiques. Les résolutions y sont prises à la majorité absolue des voix. Aucune d'elles ne peut prendre de résolution si un tiers des membres n'est présent.

» Les deux chambres ont chacune le droit d'adresser des pétitions au roi.

» Les membres des deux chambres ne sont pas responsables de leurs opinions émises dans la chambre.

» Aucun membre ne peut être poursuivi ni arrêté pendant la session, à moins de flagrant délit, sans l'autorisation de la chambre de laquelle il fait partie.

» Les membres de la première chambre ne reçoivent ni frais de voyage ni honoraires.

» Les membres de la deuxième chambre reçoivent une indemnité à fixer par la loi.

» Les juges sont nommés à vie par le roi.

« Les juges ne peuvent exercer d'autres fonctions publiques.

» La procédure civile et criminelle est publique.

» Les crimes, ainsi que les délits politiques et de presse, seront jugés par le jury.

» Des lois spéciales organiseront les tribunaux de commerce, d'industrie, la juridiction militaire, ainsi que leur mode de procédure.

» Les recettes et dépenses sont fixées tous les ans d'avance, et votées par une loi.

» Aucune contribution au profit de l'Etat ne peut être établie que par une loi.

» Le système actuel d'impositions sera révisé.

» Les comptes des recettes et dépenses seront examinés par la chambre des comptes.

» Après l'acceptation de la présente constitution, le roi prêtera solennellement serment à la Constitution et aux lois de l'Etat, en présence de l'Assemblée actuelle, et chaque successeur au trône prêtera le même serment, à son avénement au trône, devant les chambres réunies. »

On écrit de Francfort à l'*Indépendance belge* :

« Francfort-sur-Mein, 24 mai.

» Les événemens dont Mayence est depuis trois jours le théâtre continue à occuper vivement l'attention publique, et il est difficile de distinguer le faux du vrai dans tous les récits qui circulent, d'autant plus que les journaux de Francfort ne publient que des renseignemens fort incomplets.

» La commission envoyée à Mayence par l'Assemblée constituante devait présenter son rapport dans la séance de ce jour. Dès le lever du soleil des attroupemens s'étaient formés dans les rues et sur les places qui avoisinent l'église Saint-Paul, autour de personnes venues de Mayence, et qui, avec les gestes animés et l'exagération naturelle aux orateurs populaires, racontaient les faits dont ils disaient avoir été les témoins.

» Dans le groupe principal on remarquait M. Metternich, le même qui, lors de l'ouverture du parlement préparatoire, essaya de proclamer la République dans les rues de Francfort, et fut, à cette occasion, rudement traité par le parti opposé et laissé pour mort sur la place. Je cite la présence de ce personnage pour vous mettre en garde contre les versions des différens narrateurs. Suivant les uns un grand nombre de soldats (23), seraient tombés sous les coups du peuple ; suivant d'autres, les bourgeois désarmés auraient été impitoyablement massacrés par la soldatesque déchaînée. Ces récits étaient nécessairement accueillis par des bravos ou des imprécations , suivant qu'ils flattaient la fibre populaire ou contrariaient les préférences des auditeurs.

» Ce qui paraît certain, c'est que le combat a recommencé hier dans les rues de Mayence, à la suite, disent les journaux francfortois, de l'assassinat d'un enfant, le fils d'un cocher, par les soldats prussiens. Quelqu'un qui a traversé Castell, à trois heures après midi, venant de Wiesbaden (Castell est sur la rive droite du Rhin et forme la tête du pont de Mayence), prétend avoir entendu une vive fusillade. On veut même avoir entendu des décharges d'artillerie. On m'assure que la lutte a été sanglante, et les bourgeois tirant des fenêtres sur les patrouilles qui passaient auraient fait beaucoup de mal aux soldats. Les Autrichiens, qui, depuis quelques semaines, fraternisent et vivent dans le meilleur accord avec le peuple et la garde civique, se tenaient dans leurs casernes. La tuerie n'aurait cessé que lorsque les Prussiens auraient été complétement retirés de la ville et consignés dans les forts, et les postes confiés aux troupes hessoises et autrichiennes.

» Une députation du conseil communal de Mayence était partie hier après midi pour Francfort, mais elle a rebroussé chemin en apprenant l'envoi d'une commission par l'Assemblée nationale.

» J'ai eu entre les mains la copie d'une pièce par laquelle la diète germanique, s'appuyant sur un rapport de la commission militaire et sur le règlement relatif aux forteresses fédérales, approuve la conduite du gouverneur militaire de Mayence, et lui recommande de persévérer dans la voie qu'il a prise en alliant, toutefois, la modération à l'énergie. Un membre de la diète m'a affirmé avoir appris de source digne de foi des faits d'après lesquels tous les torts ne seraient pas du côté des troupes. On parlait de soldats poignardés par derrière. Je n'affirme aucun de ces faits; je me contente de les rapporter comme étant au nombre de ceux qui circulent.

» Les habitans de Mayence sont turbulens et difficiles à gouverner. Au milieu du mouvement de régénération qui s'opère en Allemagne, toutes leurs sympathies sont tournées vers la France.

» Ils aiment à citer les souvenirs de l'empire français et de Napoléon, qui appelait leur ville sa bonne ville de Mayence. Le joug militaire sous lequel ils ont gémi depuis trente ans, les blessures faites à leur orgueil par l'aristocratie militaire prussienne que les Allemands désignent sous le nom de *prussianisme*, ont amassé dans le cœur des Mayençais un vieux ferment de haine, et la prompte retraite de la garnison prussienne peut seule prévenir de nouvelles collisions, en attendant que les passions populaires se tournent contre les troupes autrichiennes, ce qui ne peut manquer d'arriver malgré le bon accord apparent qui règne en ce moment entre ces derniers et les bourgeois.

» Aujourd'hui, dès que les portes de la salle des séances de l'Assemblée nationale ont été ouvertes, les tribunes ont été envahies par la foule. Dans les tribunes réservées, on remarquait un grand nombre de dames et la plupart des membres du corps diplomatique. Dans l'enceinte, les députés s'étaient formés en groupes animés au milieu desquels M. Arndt, professeur à l'Université de Bonn, vieillard à cheveux blancs, et le célèbre chantre de l'Allemagne unitaire, gesticulait avec colère. Malheureusement la curiosité de cette foule ardente n'a pas été satisfaite, et le président, M. de Gagern, s'est borné à donner lecture de plusieurs dépêches télégraphiques qui lui étaient transmises par les membres de la commission envoyée à Mayence, lui annonçant que la commission avait cru devoir retarder son retour pour assister à l'enterrement des victimes, que l'ordre était rétabli, et que rien ne faisait prévoir une nouvelle interruption de la tranquillité. A cet effet, le gouvernement militaire de la forteresse avait consenti à ajourner au lendemain l'enterrement des soldats.

» Le commencement de la séance a été encore rempli par la lecture d'une quantité énorme de propositions dues à l'initiative des membres. Certains députés en ont déjà fourni quinze ou vingt pour leur part. Nous en remarquons une de M. Robert Mohl, de Stuttgard, qui demande l'abolition de la noblesse avec ses titres et priviléges. D'autres tendent à l'abolition de la peine de mort en matière politique, et de la même peine en matière criminelle; d'autres encore proposent qu'aucun pays allemand ne puisse être uni à un pays non allemand par une constitution commune. Plusieurs concernent les mesures à prendre pour assurer du travail aux classes laborieuses et principalement pour relever l'industrie linière en Silésie. D'autres encore proposent que des mesures soient adoptées pour assurer la sécurité de l'Assemblée nationale et la garantir contre des tentatives éventuelles. Il est également donné lecture d'une masse de pétitions sur divers sujets. Il est facile de s'apercevoir dès à présent que les événemens récens n'ont pu dépouiller le caractère allemand de son vieux formalisme et que l'Assemblée perdra un temps précieux en questions oiseuses de formes.

» A chaque question incidente qui surgit, vingt orateurs assiégent la tribune et entravent à chaque pas la discussion par des propositions nouvelles et des formalités qui provoquent de nouveaux débats incidentels et absorbent la partie principale de la séance.

» Dans la séance d'aujourd'hui, un membre a demandé que l'Assemblée procédât immédiatement à l'élection des commissions spéciales qui seront chargées de l'examen des propositions et des pétitions relatives à la future constitution ; à la situation de travail, de l'industrie, du commerce, et aux mesures à adopter pour remédier à la crise actuelle. Après avoir discuté pendant deux heures sur la question de savoir s'il convient que l'Assemblée procède à ces élections avant sa constitution sous un président et un règlement définitif; si ces élections se feront par les sections; si le nombre des membres serait de 15 ou de 30; il a été résolu que les deux commissions seront constituées au nombre de 30 membres élus par les sections.

» Une commission de quinze membres sera chargée de régler la priorité entre la masse des propositions présentées. Une nouvelle discussion d'une heure a eu lieu sur l'étendue des attributions à donner à ce comité.

» Je vous ai dit hier qu'une assemblée populaire avait eu lieu à Francfort pour s'occuper de la question polonaise. Deux des orateurs qui ont pris la parole dans ce meeting ont reçu l'ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures. Dans l'assemblée d'aujourd'hui du parlement national, on a essayé d'attirer l'attention de l'assemblée sur ce fait, mais la majorité a refusé de l'entendre malgré les protestations et les cris de : *à l'oppression!* du parti radical. La question reviendra probablement demain. »

ITALIE.

Les journaux italiens arrivés ce matin ne renferment aucune nouvelle.

La *Gazette de Milan* et la *Gazette piémontaise*, qui publient les bulletins officiels du quartier-général, nous manquent, sans qu'il nous soit possible de connaître la cause de ce retard, qui se renouvelle fréquemment.

Les journaux de Marseille publient la lettre suivante :

« Le gouvernement provisoire de Milan ayant reconnu par l'expérience que les compagnies de volontaires qui se recrutent en pays étrangers, pour concourir à la délivrance de l'Italie, ne correspondent pas toujours à leur but, et que bien souvent elles sont un embarras pour l'armée régulière, et deviennent même dangereuses à cause des individus qui s'en séparent pour errer dans les campagnes, a fait instance auprès du gouvernement sarde afin que non seulement la formation de ces compagnies ne soit pas favorisée par ses agens à l'étranger, mais pour que toutes celles qui se présenteraient sans être appelées ou autorisées, soient repoussées.

» Le gouvernement du roi adhérant à cette instance, qui lui est parvenue par l'intermédiaire de son chargé d'affaires à Milan, M. le marquis Pareto Gaëtan a donné les ordres nécessaires pour empêcher le passage de ces compagnies se dirigeant sur la Lombardie, à quelque nation qu'elles puissent appartenir.

» Veuillez, monsieur le rédacteur, donner une place à cet avis dans les colonnes de votre journal, et agréer mes remercîmens ainsi que l'assurance des sentimens de ma parfaite considération.

» Le consul général de Sardaigne,
» G. ERMIRIO. »

SUISSE.

« Berne, le 22 mai.

» La diète continue à s'occuper de la révision du pacte.

» Les cantons de Soleure et de Fribourg font des propositions : l'un pour la centralisation de la justice pénale et commerciale, l'autre

---

ils croient à la reversibilité du parjure : parler du général B... au général Grandchamp, c'est parler de Montaigu à Capulet, et c'est là la raison du refus apparent de la jeune fille, qui connaît les haines aveugles de son père.

Pauline serait à la merci de Mme de Grandchamp si Fernand ne lui donnait pour armes des lettres à lui adressées par la femme du général, et qui prouvent que des relations intimes ont existé entre eux.

La guerre est déclarée, guerre furieuse, acharnée, féroce, guerre de sauvages ou de femmes, ce qui est pire! Mme de Grandchamp, qui a braqué sur elle ce pistolet des lettres livrées par son ancien amant à sa rivale, cherche à découvrir dans quelle cachette Pauline a pu les serrer ; et pendant une scène de fausse réconciliation, au milieu de feintes caresses, palpe adroitement le corsage de la jeune fille et sent craquer les papiers sous l'étoffe. Ce sont les lettres. Pauline les porte toujours sur elle. Mme de Grandchamp, qui a dans son secrétaire une petite pharmacopée de Locuste assez compliquée, jette dans le thé de Pauline un nombre suffisant de gouttes d'opium pour pouvoir dérober les lettres fatales pendant le sommeil pesant qui s'empare de la jeune fille; elle ne s'y prend pas cependant avec assez d'adresse pour détourner les soupçons de Vernon, vieux médecin, ami du général, et qui reconnaît dans Pauline des symptômes passagers d'intoxication. Pauline, ainsi désarmée, se trouve à la merci de la marâtre, et, pour sauver Fernand des fureurs de M. Grandchamp, consent à épouser Godard. Elle écrit même de sa main cette résolution à son ami; mais si elle se prête à cet odieux arrangement, c'est qu'elle va mourir; elle a pris dans le tiroir de Mme de Grandchamp un paquet de cet arsenic que certaines femmes tiennent en réserve pour les rats et les maris incommodes. Les soupçons qu'avait éveillés la scène de l'assoupissement par l'opium prennent une consistance terrible, lorsque les indices d'un empoisonnement arsénical se révèlent chez Pauline. La justice arrive, et Mme de Grandchamp va être arrêtée, lorsque la jeune fille apparaît, pâle et mourante, dans les blanches draperies, et déclare, pour se réconcilier avec Dieu, que sa marâtre est innocente de ce crime ; puis elle retombe dans les bras de son amant, à qui un prêtre vient de l'unir. La noce s'achèvera dans le cercueil, car Fernand, lui aussi, a pris du poison. Le vieux Grandchamp s'affaisse sur ses genoux, foudroyé par la douleur, et lorsqu'on lui demande ce qu'il fait là, il répond avec un sanglot : Je cherche des prières pour ma fille.

Cette analyse, où nous avons tâché de garder les grandes lignes du drame et de bien faire sentir la dualité de la marâtre et de la belle-fille se rencontrant dans le même amour, a dû nécessairement laisser en route beaucoup de détails intéressans et caractéristiques. Balzac même, après avoir subi l'ébranchement obligé du théâtre, a une manière compliquée, multiple, touffue pour ainsi dire, qui rend le récit abrégé de ses œuvres fort difficile. Une foule de mots sentis, de traits spirituels, d'observations fines, donnent de la valeur à des scènes qu'une simple énonciation ne peut faire comprendre ; mais, selon nous, ce qu'il y a de plus neuf, de plus original et de plus hardiment vrai dans la pièce, c'est le caractère de la jeune fille : il y a loin de là à ces jeunes premières de convention, race imbécile et moutonnière toute frappée au même type.

C'est bien la jeune fille que la présence d'une ennemie dans la maison a forcée dès l'âge le plus tendre à vivre sur le qui-vive, à ne se fier qu'à elle-même, à lutter d'impassibilité froide contre les suggestions perfides de gens intéressés à la perdre. Il y en a beaucoup plus qu'on ne croit de ces Machiavel en robe de mousseline, de ces Talleyrand en mitaine de filet, qui ont la rouerie de la vertu, et, sûres de la légitimité du but qu'elles se proposent, y marchent avec une audace pudique, un aplomb innocent à déconcerter les plus madrées. La virginité met à leur service des forces contenues et une singulière lucidité d'aperceptions. Tout ceci est observé et rendu à merveille par M. de Balzac dans le personnage de Pauline. Et quel charmant contraste entre cette attitude armée et toujours au guet, en présence de la marâtre, et l'abandon délicieux, l'adorable naïveté, la confiance enfantine qu'elle témoigne à Fernand lorsqu'elle se trouve seule avec lui; comme elle jette avec bonheur ce dur corselet de dissimulation, et croit tout, elle qui tout à l'heure ne croyait rien !

Le rôle de la marâtre avait d'abord été créé pour Mme Dorval, que des deuils de famille ont obligée à ne pas paraître sur la scène. Mme Lacressonnière a montré dans ce personnage des qualités remarquables ; sans doute aux scènes suprêmes elle n'a pas trouvé ces élans imprévus, ces illuminations subites, ces cris du cœur, où excelle Mme Dorval, mais elle a très bien rendu les scènes de calinerie doucereuse et perfide et fait ressortir avec art tout ce côté du caractère. Mlle Maillet a joué le rôle long et difficile de Pauline avec une tenue et une intelligence rares. Matis est une excellente ganache impériale, et Lacressonnière ne se tire pas mal du personnage embarrassant d'un homme entre deux femmes. — La pièce est d'ailleurs montée avec ce soin parfait, cette recherche de la réalité auxquels l'habile directeur du Théâtre-Historique nous a depuis longtemps habitués, soit qu'il monte une pièce à grand spectacle, soit qu'il encadre un drame intime dans des décorations exactes et des accessoires vrais.

Si quelque chose peut conjurer la fâcheuse influence qui plane aujourd'hui sur les théâtres, ce serait un ensemble de tentatives du genre de celle que M. de Balzac vient de tenter avec un succès qui, nous l'espérons, se traduira en grosses recettes. Le théâtre a vieilli de cinquante ans en deux mois. Les vieilles formes en usage sous le régime constitutionnel ne peuvent plus suffire aujourd'hui. Sous un gouvernement nouveau, il faut du neuf, et il n'y a plus rien de neuf au monde que le vrai.

Théâtre de l'Ambigu. — *La Famille Thureau*, drame en cinq actes, par M. Alcide Lorentz.

Nous avons dit déjà que la pièce nouvelle de l'Ambigu était d'un jeune homme fort connu dans le monde artiste, et dont les dessins spirituels ont souvent acquis la popularité. Lorentz a été tour à tour peintre, dessinateur, statuaire, journaliste, écuyer, polygraphe, apportant dans tous ces exercices un esprit vif et original, une individualité incontestable et une verve de jeunesse qui s'apaisera trop tôt, hélas !—Il appartient à cette bohême artistique qui a lutté plus vivement peut-être contre l'ancienne société officielle que les prétendus écrivains sérieux, l'attaquant par le ridicule, par l'ironie, par la vérité même simplement, ce qui est bien assez déjà. Comme chez Henri Monnier, ses façons correspondaient parfois à ses idées. Lorentz a été l'homme, par exemple, qui se fait présenter dans le salon d'un bourgeois cossu, — de son sergent-major peut-être, et qui y fait son entrée en marchant sur les mains. Imaginez l'embarras du *monsieur* qui l'a présenté et du *monsieur* qui le reçoit, et de toute l'aimable société. et vous vous demanderez si de tels procédés étaient faits pour encourager la bourgeoisie à protéger les arts.

Aujourd'hui, Lorentz, l'écrivain et le peintre, protesterait autrement, sans doute, que n'a fait Lorentz le rapin; — nous lui reprocherons seulement la phrase sombre qu'il a jetée au travers de son drame, à l'adresse des commerçans qu'il se bornait à railler autrefois. « Le commerce est le vol organisé. » Telle est la maxime imprévue qui un instant a failli transformer le théâtre en un club. Ce sont là de ces paradoxes de socialisme moderne, qui ont besoin d'explication. Que le marchand vole, cela est possible, mais qu'il soit un voleur, cela n'est pas démontré. Un marchand vend tel objet plus ou moins cher, selon que l'acheteur *marchande* plus ou moins, d'où il suit qu'il vole celui qui ne marchande pas assez. Il en résulterait donc qu'on ne peut vendre honnêtement qu'à prix fixe. Cependant, de cette manière ne peut-on pas tromper encore l'acheteur sur la qualité de la chose vendue ? Il y a là une question fort compliquée, car l'ouvrier, l'artiste et l'écrivain peuvent aussi exagérer la valeur de leurs œuvres ou de leurs produits. Le marchand serait-il simplement l'intermédiaire oisif qui fait un bénéfice sur le producteur et sur l'acheteur tour à tour? Il faudrait prouver d'abord qu'il est inutile, et créer des institutions pour le remplacer. Jusque là ne l'attaquons pas en plein théâtre,—il paye sa place et peut lui-même se plaindre quelquefois d'être volé.

Voilà donc la politique et le socialisme qui nous attendent et nous poursuivent partout. Depuis huit jours nous ne pouvons arriver aux théâtres des boulevards qu'en traversant des masses compactes de discoureurs établis devant la Porte-Saint-Denis. Ce sont des clubistes qui s'épargnent les frais de location de salle et d'éclairage. On les rencontre à sept heures, on les retrouve à minuit, non moins agités par des phrases saugrenues, qui se croisent et se répondent sans souci du style et de la logique. Le théâtre ne sera-t-il pas un abri contre ces divagations ? Que du moins la violence en soit bannie.

L'idée sociale de la pièce nouvelle repose sur les préjugés de la famille. L'analyse en indiquera suffisamment la portée. Au lever du rideau, nous sommes sous les tonnelles d'un jardin de barrière, où l'on fête le dimanche par des dîners et des danses. Un certain Max, lion de la ci-devant jeunesse dorée, conduit quelques viveurs de ses amis dans cet endroit modeste. Il explique à ses amis, étonnés de lui voir fréquenter les guinguettes, que depuis quelque temps il lui est venu une grande lassitude des plaisirs relevés de Mabile et du Château-Rouge ; — le grand monde n'a plus de charmes pour lui; ce n'est qu'aux barrières que l'on rencontre encore des plaisirs simples et des cœurs tout neufs.

En ce moment on entend un grand tumulte au dehors. Une voiture a été emportée par des chevaux furieux ; un jeune ouvrier s'est jeté au péril de sa vie à la tête des chevaux et a sauvé une aimable duchesse qui le cherche partout pour le remercier. L'ouvrier, qui se nomme Louis, a déjà pris place à une table entre son père et sa sœur, sans autrement penser à sa belle action. On comprend que c'est là la famille Thureau. La duchesse finit par découvrir son sauveur ; elle lui offre une récompense qu'il refuse et ne peut manifester sa reconnaissance qu'en faisant distribuer du vin de Champagne à tous les habitués du jardin. La sœur de Louis finit par accepter une riche bague, et tout le monde admire la noble aisance, l'élégance et l'éclat de cette femme qui déjà conquiert toutes les sympathies. Mais en ce moment le lion Max sort du cabinet où il dîne avec ses amis, et reconnaît dans la belle duchesse un certain rat extrêm[illegible] rongeur qui l'a aidé à manger sa fortune, et qui, ma[illegible]tenant, travaille à s'assimiler celle d'un boya[illegible] russe ou valaque. — Max, qui s'est un peu consolé de cette infidélité en se rejetant dans les délices peu coûteuses de l'amour pur, ne trahit pas l'incognito de cette princesse de la Bohême.

Cependant la famille Thureau continue son modeste repas. Max reconnaît dans la jeune fille, qui se livre aux douceurs de la

pour l'abolition de la peine de mort, surtout en matière politique. La délibération est renvoyée. »

» L'ordre du jour amène la discussion de l'article 39, qui est ainsi conçu :

« La Confédération garantit à tous les Suisses de l'une des confessions chrétiennes, le droit de s'établir librement dans toute l'étendue du territoire suisse, conformément aux dispositions suivantes :

» 1. Aucun Suisse appartenant à une confession chrétienne ne peut être empêché de s'établir dans un canton quelconque, s'il n'est muni des pièces suivantes, dûment légalisées :

» *a.* D'un acte d'origine ou d'une autre pièce équivalente ;

» *b.* D'un certificat de bonnes mœurs ;

» *c.* D'une attestation qu'il jouit des droits civiques et qu'il n'est point flétri par un jugement ;

» *d.* S'il prouve qu'il est en état de s'entretenir, lui et sa famille, par sa fortune, sa profession et son travail.

» Les Suisses naturalisés doivent, de plus, produire un certificat portant qu'ils sont depuis cinq ans au moins en possession d'un droit de cité cantonal.

» 2. Le canton dans lequel un Suisse établit son domicile ne peut exiger de lui un cautionnement, ni lui imposer aucune autre charge particulière pour cet établissement.

» 3. Une loi fixera la durée d'un permis d'établissement ainsi que le maximum de l'émolument de chancellerie à payer au canton pour obtenir ce permis.

» 4. En s'établissant dans un autre canton, le Suisse entre en jouissance de tous les droits des citoyens de ce canton, à l'exception de la participation aux biens des communes et des corporations. En particulier, la liberté d'industrie et le droit d'acquérir et d'aliéner des biens-fonds lui sont accordés, conformément aux lois et ordonnances du canton, lesquelles doivent, à tous ces égards, traiter le Suisse domicilié à l'égal du citoyen du canton. »

» 5. Les communes ne peuvent imposer à leurs habitans appartenant à d'autres cantons des contributions aux charges communales plus fortes qu'à leurs habitans appartenant à d'autres communes de leur propre canton :

6. Le Suisse établi dans un autre canton peut être renvoyé dans son lieu d'origine.

a. Par sentence du juge en matière pénale ;

» *b.* Par ordre des autorités de police, s'il a perdu ses droits civiques ou a été flétri par jugement, si sa conduite est contraire aux mœurs, s'il tombe à la charge du public ou s'il a été souvent puni pour contravention aux lois et aux réglemens de police. »

» Plusieurs amendemens sont proposés, mais à la preuve tous sont rejetés à l'exception d'un amendement de rédaction consistant à changer au paragraphe 6 les mots : *dans son lieu d'origine*, en ceux-ci : *dans son canton*.

» On propose que la commission nommée avant-hier ait ses séances publiques ; ce qui est adopté.

» La même publicité est proposée à l'égard de la commission chargée de veiller à la sûreté des frontières, qu'on dit menacées par l'étranger. Ici ce mode est rejeté. *Nomination d'un chargé d'affaires à Paris ;* on émet l'idée de renvoyer ce choix à la diète ordinaire; cette opinion ne prévalant pas, M. D. Joseph Barmann est nommé et accrédité comme chargé d'affaires suisse auprès de la République française. »

CHINE.

Le *Courrier* de la Chine du 29 mars nous a appelé la nouvelle fort inattendue du blocus de Chang-Haï par ordre du consul anglais Rutherford Alcock. Voici par quels faits a été motivée cette mesure extrême, que l'on devrait envisager comme une déclaration de guerre, si elle avait été prise ou approuvée par l'autorité compétente. Trois missionnaires anglais étaient allés à dix-huit lieues de la ville répandre des Bibles dans un village nommé Tsing-Pou, auprès duquel se trouvaient, à l'ancre, plusieurs milliers de ces jonques qui transportent les céréales dans l'intérieur de l'empire par le grand canal.

Ils avaient rempli leur ministère sans rencontrer d'obstacle et se disposaient à s'en retourner, lorsqu'une foule de matelots désœuvrés se précipita sur eux et les frappa avec tant de cruauté, qu'ils restèrent sur place couverts de sang et de blessures. Parmi ces infortunés se trouvait le révérend Medhurst, sinologue distingué et avancé en âge qui parle couramment plusieurs dialectes de ces pays-là; sa connaissance de la langue lui servit peu; tout ce qu'il put obtenir par ses exhortations et ses prières, ce fut d'avoir la vie sauve, à la condition que lui et ses compagnons se prosterneraient plusieurs fois devant leurs assassins.

A la première nouvelle de cet attentat, le consul anglais somma les autoritée chinoises d'arrêter les coupables et de leur infliger un châtiment exemplaire; mais voyant, après quelques jours d'attente, que les mandarins faisaient la sourde oreille, il prit sur lui de mettre tous les navires français en réquisition pour bloquer le port aux jonques chinoises, et fit entrer, sans payer les droits, toutes les marchandises anglaises qui se trouvaient au mouillage! Notre consul, M. de Montigny, s'interposa, dit-on, pour obtenir de M. Alcock un délai de vingt-quatre heures en faveur des Chinois; mais il finit par se ranger du côté des Anglais, en consentant lui-même au blocus !

N'y avait-il rien de mieux à faire en pareille circonstance? Nous laissons à d'autres le soin de le décider; mais nous savons que le nouveau ministre plénipotentiaire anglais lui-même se montre fort peu disposé à approuver un blocus décrété par un simple consul investi de pouvoirs ordinaires fort peu étendus. La conduite des Chinois, sans doute, n'est pas justifiable ; mais un excès n'en autorise pas un autre ; et, de la part de M. Alcock, il y a au moins excès de pouvoir. Au départ du courrier de Chang-Haï, le 16 mai, les choses en étaient là, et on attendait apparemment les ordres du gouverneur de Hong-Kong, auquel on venait d'en référer.

A Canton, où l'on aurait dû s'attendre à une rupture, plutôt qu'à Chang-Haï, il règne la plus grande tranquillité, et à voir les relations amicales qui se sont rétablies depuis un mois entre les Européens et les indigènes, on ne se douterait pas qu'un *casus belli* est suspendu sur la ville et la province. Cependant, le massacre du mois de décembre ne peut pas rester impuni, et quand ce ne serait que pour sauver les apparences, il faudra bien que pendant la mousson du sud les Anglais fassent une démonstration quelconque. Jusqu'à présent, on ne peut rien dire encore de M. Bonham, successeur de sir John Davis; il n'est arrivé à Hong-Kong que le 20 mars, et n'a fait connaître aucune des instructions dont il est porteur. Une excellente réputation l'avait précédé en Chine; c'est déjà quelque chose; mais, dans un pays positif comme la Chine, il faut surtout des actes, et c'est par ses actes que nous le jugerons.

Ki-In est parti le 19 mars pour Pékin. Nous reviendrons prochainement sur tout ce qui se rattache au commissariat supérieur chinois.

INDES ORIENTALES.

En publiant le texte de l'acte n° 6, de 1848 par lequel le gouvernement de Calcutta abolissait les lois de la navigation et décrétait en général la franchise des droits de douane sur toutes marchandises transportées d'un port de l'Inde à l'autre, nous avions fait ressortir la facilité qu'aurait le commerce européen de frustrer entièrement les douanes indiennes de leur revenu, en faisant une escale sur le port franc de Singapore. Quelques jours après, nos observations trouvaient un écho dans le parlement anglais, et sir J. Hobhouse déclarait que des ouvertures avaient été faites à la cour des directeurs pour que l'acte fût modifié.

Cette modification importante ne s'est pas fait attendre longtemps, et, à la date du 25 mars, le conseil législatif a publié un nouvel acte (n° 7 de 1848) qui excepte du privilége de l'acte 6 les ports situés dans les détroits de Malacca, et ceux des provinces de Tenassérius et d'Arracan.

Tout ce qui est fait à la hâte est rarement bien fait ; l'acte n° 6 en est une preuve. D'abord on y mentionne les ports des détroits et de la presqu'île Birmane, et on a oublié le port d'Aden, en Arabie, qui est dans les mêmes conditions légales que Singapore, et qui peut servir d'escale intermédiaire entre l'Europe et les ports de l'Inde.

En second lieu, toute exportation des ports précités ne jouissant plus de la franchise des droits, les produits de ces localités mêmes, telles que le sucre, le café, les épices, etc., quoique provenant des colonies anglaises, seront aussi grevés que s'ils provenaient des colonies hollandaises ou espagnoles, et alors on ne voit pas pourquoi le coton de Bombay ne paierait pas entrée à Calcutta, *et vice versa*.

C'eût été bien plus simple, ainsi que nous en avions émis l'idée, d'exiger pour les marchandises européennes, provenant des ports francs, une attestation prouvant qu'elles avaient acquitté une première fois les droits dans l'Inde. Mais ce qui est simple a rarement la chance d'être adopté, et nous verrons bientôt paraître deux ou trois nouveaux actes pour expliquer, ou plutôt pour embrouiller les actes antérieurs. A tout cela, le commerce ne peut que perdre, car tant que les lois qui le régissent restent douteuses, la prudence ne lui permet pas de donner un libre cours à ses opérations.

Une succession immense vient d'augmenter considérablement les revenus de la compagnie des Indes. Le rajah régnant de Sattara, frère du fameux Gertaub-Singh que les Anglais avaient déposé et qui est mort l'an dernier à Bénarès, a lui-même payé le tribut à la nature, après une maladie de langueur dont on prévoyait depuis longtemps les suites. Ce prince ne laissant pas de descendant mâle en ligne directe, ses Etats échoient en héritage à la compagnie des Indes, en vertu d'un traité conclu le 25 septembre 1819, entre le rajah son prédécesseur et les Anglais.

Or, les Etats de Sattara produisent un revenu net de 150,000 livres sterling, soit environ 3,800,000 fr., dont la rentrée se fait, dit-on, avec la plus grande facilité. On conçoit aisément qu'en présence d'un aussi riche butin, les Anglais se soient refusés à reconnaître au rajah le droit d'adopter un fils qui n'était pas le sien, et qu'ils envoient des forces considérables à Sattara pour arrêter les progrès d'un prétendant au trône qui parcourt follement le pays à la recherche de partisans introuvables.

Ainsi, voilà encore une principauté indienne à ajouter à celles qui ont disparu pour toujours. Encore une dizaine d'années, et il n'en restera pas une debout entre l'Indus et le Gange.

La plus grande confusion continue à régner dans les Etats du Nizam, et on annonce comme très prochaine l'intervention du gouvernement anglais, ce qui veut dire que l'existence même de cette souveraineté touche à sa dernière période.

La maison de l'opulent badou indien Dwarkenauth-Tagore, que nous avons vu à Paris il y a quelques années, vient de suspendre ses paiemens, au grand étonnement de tout le commerce de Calcutta. Les pertes qu'elle a essuyées s'élèvent au chiffre énorme de 50 millions, et on ne pense pas qu'elle puisse jamais se relever d'une aussi lourde chute.

Nouvelles des Départemens.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Un commissaire du gouvernement, assassin.*—On lit dans le *Mémorial de Rouen :*

« Depuis quelques jours, nous connaissions la disparition du citoyen Riancourt, commissaire central au Havre; mais la position de cet homme, qui avait possédé la confiance du précédent commissaire général, et occupait encore un emploi important, nous imposait une réserve que nous commandait aussi la crainte de paralyser l'action de la justice. Aujourd'hui que plusieurs journaux ont soulevé un coin du voile, nous pouvons dire ce que nous savons sur le compte de cet homme.

» Riancourt, auquel nous devons encore conserver un nom qui n'est pas le sien, n'est pas né non plus ni à Amboise, comme il le prétendait. Depuis dix-huit mois qu'il habitait Rouen, où il professait dans le pensionnat de M. J., sa conduite était des plus irrégulières, il ne fréquentait que les filles prostituées et les individus repris de justice. De ces derniers était Fouquet, libéré de trois condamnations pour vols simples et qualifiés et pour faux.

» Ce malheureux, qui s'enivrait assez souvent, parlait avec très peu de réserve de Riancourt devant d'autres amis qui connaissaient le caractère de ce dernier; ceux-ci avaient cru devoir avertir Fouquet de son imprudence, mais il n'en tenait compte : il n'avait rien à craindre, disait-il, d'un homme que d'un mot il pouvait envoyer à l'échafaud.

» Ces propos furent reportés à Riancourt ; son imprudent ami fut appelé à Lillebonne, et quelques jours après, nous annoncions que le cadavre d'un individu nommé Fouquet, et secrétaire du citoyen Riancourt, avait été trouvé criblé de coups de poignard dans un petit bois avoisinant la ville.

» A la première nouvelle du crime, les amis de Riancourt, qui connaissaient son caractère, l'en accusèrent, et il se contenta de dire : « C'était un » bavard, il devait finir ainsi... »

» De cet instant, la police centrale de Rouen ne perdit pas de vue Riancourt; mais, forcée par la position du coupable à une grande circonspection, elle dut attendre la réunion de charges suffisantes avant de le dénoncer à l'autorité supérieure.

» Enfin, les renseignemens étaient complets, le doute n'était plus possible; la justice venait d'ordonner l'arrestation de Riancourt. Malheureusement, cet homme avait eu l'habitude de se faire adjuger comme récompense de ses bons et loyaux services un poste qui le mettait à même, sinon de repousser les coups qu'il redoutait, au moins de s'y soustraire, et sur un avis d'un de ses acolytes, il prétexta une mission secrète du commissaire-général et disparu le 10 de ce mois.

» Espérons que la police, qui maintenant connaît parfaitement le soi-disant Riancourt, mettra bientôt la justice à même de lui demander compte et du meurtre de Fouquet et de plusieurs autres accusations capitales qui pèsent sur lui. »

PAS-DE-CALAIS.— Le 24 de ce mois a eu lieu à Calais une émeute qui eût pu amener de grands désordres, si elle n'eût été promptement réprimée.

Vers cinq heures du soir, on procédait à l'embarquement de quelques bestiaux pour Londres, un rassemblement se forma aussitôt dans la rue de la Mer, en criant : « A l'eau les veaux ! » On fut forcé de suspendre l'embarquement.

L'adjoint, M. Langaigne, s'empressa d'accourir sur le lieu du désordre ; mais sa voix ne fut point écoutée. On dut alors convoquer la garde nationale et la troupe de ligne, qui se réunirent sur la port à sept heures, moment fixé pour l'embarquement. L'émeute grossissant toujours, l'ordre fut donné de marcher en avant, et à la Porte-Neuve, la force armée dut croiser la baïonnette.

Les émeutiers lancèrent des pierres contre les gardes nationaux, dont plusieurs furent blessés, quoique assez légèrement. Le juge de paix a aussi été contusionné à la tête.

Les émeutiers se portèrent alors sur la place, devant l'Hôtel-de-Ville, et commencèrent à la dépaver. Mais la garde nationale arriva à leur suite, les chassa aussitôt et les força à se disperser.

DORDOGNE. — Le département a deux représentans à nommer en remplacement de MM. Lamartine et Latrade. Les principaux candidats qui se présentent sont MM. Declercq, propriétaire, Theullier et Leymarie. On s'attend qu'une foule d'autres candidatures vont surgir avant le 4 juin. M. Declercq paraît avoir beaucoup de chances. Il était employé supérieur au ministère des affaires étrangères sous le ministère Molé, et il avait donné sa démission sous le ministère Guizot, par suite de l'affaire Pritchard.

BASSES-PYRÉNÉES. — Le ministre Salamanca est parvenu à gagner notre territoire. Il est entré en France par les Aldudes. Il est arrivé à Bayonne le 21 mai.

RHONE.— La tranquillité est entièrement rétablie à Lyon. Les métiers ont commencé à battre à la Croix-Rousse. Les Voraces se tiennent tranquilles, quelques-uns ont même repris de l'ouvrage.

La garde nationale a arrêté cinq ou six personnes avant-hier à l'Hôtel-de-Ville, un employé du comité des subsistances, un boulanger, un fourrier et un artilleur de la garde nationale, et encore une autre personne. Tous ces individus sont accusés de s'être entendus et d'avoir exploité, en grand, le commerce des bons de pain. Le petit parquet devait dès lors s'occuper de cette affaire, mais on nous assure qu'elle a été renvoyée pour procéder à une plus complète instruction.

VAR. — Le paquebot sarde, *Virgile*, capitaine Scribanis, est arrivé le 23 mai de Marseille à Toulon pour embarquer des fusils à destination de Gênes.

Le brick l'*Olivier* est parti le 24 pour les côtes d'Espagne.

Nouvelles de Paris.

On lit dans le *Moniteur* :

« C'est par une erreur dont les causes seront constatées qu'un arrêté portant nomination d'officiers de la garde nationale mobile à cheval a paru dans le *Moniteur*.

» Cette publication a eu lieu sans autorisation et à l'insu du citoyen Cart ret, sous secrétaire d'Etat, dont la signature avait été surprise.

» Cet arrêté doit évidemment être considéré comme non avenu. Un projet d'organisation de trois escadrons de garde nationale mobile sera prochainement présenté à l'Assemblée. »

—L'Assemblée nationale était délivrée, aujourd'hui dimanche, de toute espèce de solliciteurs et de curieux. L'armée et la garde nationale encombrent seules les abords du palais.

De rares représentans sortent de leurs bureaux et traversent la salle des Pas-Perdus pour entrer à la salle des Conférences, où l'on s'entretient vivement de la question des ateliers nationaux.

On sait que la commission du pouvoir exécutif est en permanence au Luxembourg.

Le 73e de ligne fait depuis un mois un véritable service de campagne, sous le péristyle du palais, où il est exposé, pendant une partie de la journée, aux ardeurs de 27 degrés centigrades ; le 59e régiment de ligne est plus heureux, il campe dans les jardins de la présidence ; le 34e de ligne occupe tous les terrains des constructions du ministère des affaires étrangères. Pendant les entr'actes que laisse le service, nos braves soldats jouent à la *drogue*, au *bouchon* ; d'autres dorment sous les platanes et les lilas.

Ce coup d'œil pittoresque mérite d'être vu.

L'artillerie, fidèle à son poste, parque toujours dans les cours. Les vétérans font exécuter les consignes. La 4e légion occupe les postes d'honneur.

—M. de Joly, architecte de la chambre des représentans, a fait travailler toute la nuit une armée d'ouvriers peintres et menuisiers au tambour projeté du bureau de la présidence, qui doit, dit-on, renvoyer la voix des orateurs et donner plus d'acoustique à toute la salle.

Ce tambour, ou dôme, recouvre en partie le bureau de la présidence, et ressemble à une formidable alcôve, servant de chaire à prêcher.

On pense généralement que l'effet en sera disgracieux dans une salle dont les dispositions ne sont déjà pas très heureuses.

Les sténographes et les rédacteurs en chef, placés dans les coins des tribunes, de chaque côté, verront difficilement les gestes et la physionomie des orateurs. C'est quelquefois au geste et à l'expression de la physionomie bien plus qu'à la parole qu'on peut juger les hommes.

En arrivant demain dans la salle des séances, plusieurs représentans seront sans doute étonnés de cette nouvelle disposition, qui leur permettra du moins d'entendre les orateurs dont l'organe ne portait pas dans toutes les parties de la salle.

— Le *Moniteur* annonce ce matin que M. Emile Thomas, directeur des ateliers nationaux, est révoqué et remplacé par M. Léon Lalanne. (Voir plus loin aux *Actes officiels*.)

Le *Moniteur* a également publié ce matin la note suivante, dont le style n'est pas précisément celui dont on se servait à l'égard des ouvriers il n'y a pas plus d'un mois :

« Le citoyen Émile Thomas, directeur des ateliers nationaux, a reçu du Gouvernement une mission pour Bordeaux, et il est parti hier de Paris. Cette nouvelle a causé quelque agitation aujourd'hui parmi les ouvriers du bureau central qui est établi dans le parc de Monceaux.

» Le ministre des travaux publics s'y est transporté et y est resté plusieurs heures pour calmer les esprits. Ce soir, l'effervescence est apaisée, et le nouveau directeur, le citoyen Léon Lalanne, ingénieur des ponts-et-chaussées, a pu être installé sans aucune résistance. Nous espérons que cette agitation sera passagère, et l'on ne comprendrait pas qu'elle se prolongeât.

» Le gouvernement est animé des sympathies les plus sincères et les moins contestables pour les travailleurs, et ils ne sauraient en douter. S'il pense à supprimer les ateliers nationaux, qui ne peuvent en effet subsister, il sait aussi quelle réserve et quelle sollicitude méritent les souffrances de tant d'ouvriers qui, privés de travail depuis longtemps, trouvent un salaire à peine suffisant dans les ateliers que l'Etat leur tient ouverts.

» Une commission spéciale, nommée par l'Assemblée nationale, s'applique en ce moment, de concert avoir le pouvoir exécutif, à trouver des ressources nouvelles, et le Gouvernement ne songe à prendre aucune mesure sur les ateliers nationaux avant que des débouchés assurés et nombreux ne puissent être offerts aux ouvriers honnêtes et laborieux. Mais si le désordre venait malheureusement à s'accroître, si de coupables intrigues pouvaient prévaloir près des travailleurs et les égarer, l'autorité se verrait contrainte, par les plus impérieux devoirs, à user de la puissance qui lui est confiée, et à garantir par des mesures énergiques la complète exécution des ordres qu'elle aurait cru devoir donner. »

Voici d'autres pièces encore. Nous avons reçu deux lettres, dont l'une de M. Emile Thomas lui-même. Nous les publions toutes les deux :

« Paris, le 28 mai, dimanche.

» Citoyen rédacteur,

» Je lis dans votre numéro d'hier que M. Emile Thomas n'a pas été en état d'arrestation et qu'il a accepté une mission pour Bordeaux.

» Une lettre de M. Emile Thomas, écrite au crayon et qui paraît avoir été jetée sur le pavé, est arrivée hier, et est entre les mains de sa mère; elle annonce qu'il a été forcé de donner sa démission et qu'il est accompagné de deux agens ayant l'ordre de ne le quitter qu'à Bordeaux.

» Quant à M. Trélat, il n'a pas été retenu en ôtage, et tout renseignement qui serait dans ce sens, de quelque part qu'il vienne, est faux et paraît n'avoir pour but que de justifier une mesure de prise d'armes, qui est aussi inconcevable que la disparition de M. Thomas.

» Nous attendons, citoyen, de votre justice bien connue, la publication de cette lettre.

» Dans de pareilles circonstances, la vérité racontée par un témoin oculaire doit être bien accueillie.

» Salut et fraternité,

» CHAPPON,

» Ingénieur civil, élève de l'Ecole civile.

» Je vous envoie en même temps la copie de la dernière lettre de M. Thomas.

« Chartres, le 27 mai 1848.

» M[illegible]chère mère,

» Je t'é[illegible]me je te l'avais promis, de Chartres; voic[illegible]affaire : arrivé hier au soir chez le ministre, il me demande de lui donner sur-le-champ ma démission et m'annonce que je vais partir immédiatement en mission à Bordeaux et à Bayonne. D'explications aucunes, et il m'est pareillement interdit d'aller te dire adieu ni même de sortir de l'hôtel, tout cela avec infiniment de politesse et d'apparence d'amitié.

» J'écris ma démission, je la copie, j'en adresse le double à Pierre, une lettre à toi et une à Fontaine. M. Boulange a dû te porter ces trois lettres hier au soir, du moins il m'en a donné *sa parole d'honneur*. On me donne un passeport, et je monte en voiture à dix heures et demie avec deux officiers de paix, qui ont pour moi les plus grands égards, et n'ont d'autre mission que de certifier au gouvernement que je suis arrivé à Bordeaux. Là, j'ai des lettres pour le préfet de la Gironde et celui des Landes, et une mission très honorable sans doute, mais qui n'est évidemment qu'un prétexte ; le motif véritable n'est, je crois, que celui-ci :

» J'ai, comme tu le sais, déclaré que si on prenait des mesures que je jugeasse imprudentes pour la tranquillité publique, je me retirerais, pour n'en pas supporter la responsabilité, mais que j'en appellerais au moins à l'Assemblée nationale.

» Je sais bien qu'on a violé ma liberté sans motifs rationnels, mais j'ai dû obéir, parce que je veux, avant tout, être bon citoyen et ne jamais devenir un brandon de discorde.

» Signé É. THOMAS. »

Par des affiches placardées ce matin, les ouvriers des ateliers nationaux sont invités à signer la pétition suivante :

« Citoyens représentans, membres du pouvoir exécutif,

» Au nom de tous les travailleurs des ateliers nationaux, nous venons protester contre un acte illégal et attentatoire aux principes de la vraie république.

» Le citoyen Emile Thomas, commissaire de la République et directeur des ateliers nationaux, que nous regardons tous comme notre père, vient de nous être enlevé clandestinement, par ordre du ministre des travaux publics, nous a-t-on dit.

» Pas une heure seulement ne lui a été accordée pour faire un dernier adieu peut-être à sa grande famille.

» Quelle que soit sa retraite, quels que soient les faits qui aient motivé cet acte de violence envers sa personne, nous venons vous prier instamment, citoyens représentans, de nous en donner connaissance.

» Nous ne pensons pas qu'un gouvernement républicain puisse nous imposer tel ou tel directeur, non élu par nous, et à la majorité.

» En conséquence, si le citoyen ÉMILE THOMAS n'a pas démérité par ses actes, nous venons tous, et d'un commun accord, le redemander à notre tête.

» Le droit sacré d'élection que nous avons conquis sur les barricades de février nous donne l'espérance, citoyens représentans du peuple, que vous voudrez bien le faire toujours respecter.

» Nous réclamons de vous, comme une faveur, que lecture soit faite de notre pétition à l'Assemblée nationale, et nous ne doutons pas qu'elle soit accueillie par ses membres le plus favorablement.

» Salut et fraternité.

A côté de cette affiche, on lisait l'avis suivant de M. le ministre des travaux publics .

« Le Gouvernement s'occupe de préparer, pour la réorganisation des ateliers nationaux, des mesures qui sont devenues nécessaires.

» Des erreurs aussi préjudiciables aux intérêts de l'Etat qu'à ceux des véritables travailleurs ont été commises au milieu de la précipitation avec laquelle on a été obligé de faire les premiers embrigademens.

» Il en résulte que des hommes qui ont des ressources particulières ont été admis au bénéfice de l'inscription; d'autres se sont fait inscrire plusieurs fois sous des noms supposés, et sont parvenus à toucher plusieurs salaires : la place due à des ouvriers méritans a été ainsi occupée souvent sans droit réel ou même par des moyens frauduleux.

Il serait donc à craindre que ces dépenses abusives ne permissent pas à l'Etat de continuer, ainsi qu'il en a la ferme intention, à assurer le travail de la population ouvrière.

» Dans cet état de choses, il est nécessaire de procéder à un nouveau recensement. »

» Bien loin d'entraver cette mesure, les véritables travailleurs voudront y concourir, parce que elle est juste, et que, loin de porter atteinte à leurs droits, à leur position, elle est, avant tout, dans leur propre intérêt.

» Le gouvernement n'aura pas en vain fait appel à leurs sentimens d'honneur et de loyauté. Il compte sur eux, comme ils peuvent compter sur lui.

» Le ministre des travaux publics, TRÉLAT. »

— L'aventure de M. Emile Thomas était commentée diversement aujourd'hui. On disait que M. Thomas ne resterait pas à Bordeaux, mais qu'il aurait une mission en pays étranger *s'il était sage* (textuel). Ce sont les paroles mêmes d'un membre du gouvernement.

M. Thomas est à peine âgé de 25 ans. Elève de l'Ecole centrale, il avait peu d'influence sur les ouvriers, et ne pouvait être redouté.

— On annonce que les délégués des ateliers nationaux apporteront demain une pétition au pouvoir exécutif et une autre au palais des représentans pour demander le maintien de la plupart des ateliers nationaux que M. Trélat, ministre des travaux publics, a pris l'engagement de dissoudre dans le comité des travaux publics et dans celui des finances, où il avait été appelé.

—Nous croyons savoir que le gouvernement a résolu de présenter un décret, tendant à autoriser le ministre des travaux publics à diriger dans les départemens les ouvriers étrangers à Paris On leur donnerait 15 centimes par lieue jusqu'à destination.

Les ouvriers de Paris seraient répartis dans divers ateliers aux environs de la capitale.

— Le ministère des travaux publics est gardé depuis hier par une force militaire imposante, composée de troupe de ligne et de garde nationale.

— Les arrestations relatives à l'attentat du 15 mai ne discontinuent pas. La police est toute en mouvement à Paris et dans ses environs. Des escouades d'agens de la police de sûreté sont placés à l'affût des ultra-montagnards, qui sont signalés comme dangereux au nouveau préfet de police.

Le commissaire de police dont la vigilance et l'activité sont surtout remarquées, est, sans contredit, M. Bertoglio, commissaire du quartier du Palais-National. C'est lui qui, après plusieurs nuits passées sans sommeil, a découvert, après mille recherches infructueuses, l'asile de Blanqui. Il est parvenu aussi à mettre la main sur Lacambre, l'un des deux qui dînaient avec Blanqui au moment de l'arrestation de ce dernier.

Lacambre, docteur en médecine, âgé de 33 ans, est né à Gorse (Lot); il était vice-président du club Blanqui.

Un mandat d'amener avait été décerné contre ce citoyen depuis le 18 mai. C'est hier soir, vers onze heures, rue des Récollets, 7, où il avait établi depuis trois jours un club, que M. Lacambre a été arrêté par M. Bertoglio, assisté des gardiens de Paris, du Palais-National, déguisés.

Une partie des 1er et 4e bataillons de la 5e légion de la garde nationale avait cerné la maison sur la réquisition du commissaire de police.

Lacambre a été mis dans un fiacre et conduit sous bonne escorte à la Conciergerie. En passant à la Porte-Saint-Martin, le cortége a été reconnu; en le voyant passer, des groupes considérables d'ouvriers criaient : « Adieu, Lacambre ! au revoir ! à bientôt! »

C'est Flotte (le cuisinier) qui était le second convive de Blanqui dans la rue Montholon. Il est caché ; on est, dit on, sur ses traces.

— Lacambre ocupe, dit-on, à la Conciergerie la même cellule qu'occupait, il y a quelques jours, celui de nos rédacteurs arrêté arbitrairement sur une odieuse dénonciation.

— M. Blanqui a été conduit hier matin au fort de Vincennes, sur mandat du pouvoir exécutif; car Vincennes étant considérée comme prison d'Etat, on n'y est conduit que par son ordre.

— Barbès est, chaque jour, visité par plusieurs de ses amis, parmi lesquels on a remarqué plusieurs représentans.

— Les juges d'instruction et le président de l'Assemblée nationale ont entendu plusieurs citoyens, témoins de l'invasion populaire, et qui ont entendu les deux discours prononcés par M. Louis Blanc.

— M. Pelletier de Lorgues, arrêté le 15 sous l'inculpation de complicité dans l'attentat Barbès, et dont nous avons annoncé l'incarcération à la Conciergerie, vient d'être mis en liberté après un premier interrogatoire que lui a fait subir hier M. le juge Fillion. Ainsi M. Pelletier de Lorgues, arrêté le 15, n'a été interrogé que le 27. Sa détention a été de douze jours, alors qu'elle n'aurait dû être que de 24 heures.

C'est ainsi qu'on entend la liberté individuelle des citoyens.

L'un des propriétaires-gérant: *E. de Girardin.*

---

salade et du veau paternels, une de ces jolies ouvrières à la taille cambrée et au pied mignon, qu'il se plaît à suivre quelquefois dans les rues, par économie et par désœuvrement. Il l'invite à la danse, ce à quoi le père Thureau ne refuse pas son consentement, tandis que son fils fronce un peu le sourcil. Pour plus de sûreté, il se décide à faire vis-à-vis au galant, et le père Thureau, cédant bientôt à l'entraînement général, va prendre place dans le quadrille.

Pendant que les Thureau dansent, l'aimable lorette qui, pour ces bonnes gens, est encore une grande dame, est rentrée dans son hôtel, préoccupée du souvenir du jeune ouvrier. Camélia n'a pas le cœur gâté ; ses goûts d'élégance et sa nature artiste l'attirent seuls dans l'atmosphère dorée où rayonnent les nababs, les princes russes et les boyards. Il lui faut des palais, des peintures, des meubles précieux;—et, d'ailleurs, sait-elle elle-même, la pauvre femme, qu'il y a d'autres façons de comprendre l'existence, un bonheur fondé sur la pureté de l'âme, sur l'accomplissement des devoirs! — D'avides parens l'ont vendue toute jeune et l'ont accoutumée à ce luxe qui l'entoure, à cette humiliation, à cette dépendance. La lorette, c'est toujours la courtisane antique, c'est-à-dire l'esclave dont la chaîne est d'or.

Déjà Louis [illegible]au a revu la séduisante cr[illegible]éjà il a cédé tout à fait au charme; m[illegible] s'abuse encore : il se croit aimé d'une grande dame, comme un ouvrier de Georges Sand. — Le boyard lui fait l'effet d'un mari légitime, il savoure en paix le double attrait de cette position.

Pendant ce temps, sa sœur, abandonnée sans surveillance aux séductions de M. Max, prend de son côté ce lion de contrebande pour le plus délicat des amoureux. Ceci démontrerait suffisamment qu'il n'est pas bon que les ouvriers adorent de grandes dames, ni les ouvrières les hommes du monde. Et qui peut dire que l'orgueil ne joue pas dans ses passions exceptionnelles un plus grand rôle que l'amour?

Mais l'auteur n'a pas manqué au sentiment de cette moralité. Au troisième acte, la situation s'assombrit. Une lettre anonyme instruit le père Thureau des liaisons de son fils. Il ferait mieux de faire attention à sa fille; mais ce père est peu clairvoyant. Il arrive brusquement chez Camélia. On croit que c'est Boyard; le fils Thureau se cache; le père accable de reproches la pauvre Camélia, qui enlève Louis à son travail, à son modeste avenir. Il croit toujours parler à une grande dame. Mais l'émotion de cette scène arrache à Camélia l'aveu de sa position. Thureau père allait s'attendrir. Il ménageait la grande dame ; — mais ce n'est plus qu'une lorette, — il devient impitoyable ; il repousse ses supplications, ses larmes ; il ordonne une éternelle séparation.

Ici une partie de l'auditoire a trouvé ce père un peu dur, et trop jaloux en effet de l'innocence de son fils. Il a peut-être le droit, disait-on, de trouver immorale une liaison adultère avec l'épouse d'un boyard, mais ne pas permettre à son fils une maîtresse, belle comme la Vénus de Milo, bien mise, bien logée, et qui ne coûte rien, c'est d'une vertu bien farouche pour notre temps.

Le fils Thureau n'a pas entendu ce qui s'est dit ; il apprend par Camélia la démarche de son père, et il retourne furieux chez lui. Là se passe une scène dangereuse, pénible, mais fort belle par l'exécution et par le jeu des acteurs. Il est triste de voir les deux Thureau s'emporter en de telles colères, tandis que leur fille et sœur, déshonorée et trahie par le lion Max, devrait seule les occuper. Enfin, le père finit par dominer le fils, qui s'est un instant laissé entraîner jusqu'à la menace, jusqu'à l'insulte, et dans ce moment Camélia vient se placer entre eux.

Tout éclate dans cette scène; les élémens dramatiques amassés jusque là se résolvent en fureurs, en supplications et en larmes. Thureau fils apprend la véritable position de Camélia; Louise elle-même est instruite par cette dernière de la trahison de Max, et, agitée par la scène qui vient d'avoir lieu, elle se jette aux pieds de son père et de son frère, et leur apprend qu'elle a été séduite.

Il y a au début de l'acte suivant une scène touchante, lorsque le père veille sur ses deux enfans endormis à la suite de ces émotions et n'ose les abandonner pour courir après le séducteur. Ensuite, l'action se complique encore d'incidens qui amènent un duel entre Louis et Max. Camélia, de son côté, se relève aux yeux du père Thureau par sa douleur et les soins qu'elle prend pour sauver Louis. En résultat, le coupable est puni. La parole du Christ : « Va et ne pèche plus! » est dite par la famille à la lorette repentie, et la pauvre ouvrière est la seule qui ait à pleurer son innocence et le mauvais choix de ses amours.

Il est impossible de rendre les effets qu'ajoute à ces situations l'énergie du jeu de Saint-Ernest et de Mme Guyon. Cette belle actrice a rendu toutes les nuances de son rôle avec un double sentiment de comédie et de drame. Fechter et un comique nommé Menier ont fait d'heureux débuts dans les rôles de Louis et de Pitron. Le succès a été grand et promet d'amener des recettes à l'Ambigu, ce qui n'est pas peu de chose par le temps qui court.

Théâtre de la Porte-Saint-Martin. *Le Maréchal Ney*, drame en 5 actes, par MM. Dupeuty, Anicet-Bourgeois et Biéville.

Nous craignons bien que cette pièce ne soit l'ancienne pièce de M. Dupeuty, sur le même sujet, rajustée pour la circonstance et augmentée de hardiesses républicaines. Ce n'est pas après la révolution de 1830 qu'on eût osé faire paraître Louis XVIII et Talleyrand sur le théâtre. L'effet de cette mascarade est assez triste. On croirait voir les figures de Curtius prendre le mouvement et la parole, et échapper pour quelques minutes à la baguette du démonstrateur.

Un comique remplit le rôle du roi goutteux, et son organe nazillard ne fait guère plus d'illusion que sa figure grimée et arrondie par des bajoues de carton. Mme Du Cayla tient compagnie au monarque, et le flatte agréablement sur ses goûts poétiques et ses annotations d'Horace. Tout cela est bien peu creusé comme histoire, et la scène n'offre nullement le détail que les curieux attendaient. C'est une marqueterie gracieuse de mots et de citations anecdotiques, simplement. Louis XVIII, bercé par les flatteries et la folle sécurité des courtisans, ignore profondément le retour de l'ogre de Corse.

Pendant ce temps, une conspiration bonapartiste étend ses réseaux sur la France, et nous assistons à une scène de charbonnerie qui se passe entre de vieux soldats. Un espion nommé Morand s'est introduit dans la réunion avec une fausse recommandation et finit par s'emparer des papiers de la conspiration en tuant le chef de la *vente*. Il court aux Tuileries et presse le roi de prendre une détermination. Celui-ci fait venir Ney et lui ordonne de marcher contre Napoléon. La scène se transporte dans le Midi. Les soldats royalistes attendent l'usurpateur; on saisit deux anciens grognards qui ont arboré la cocarde tricolore. On va les fusiller. Ney s'y oppose; mais Morand montre des ordres secrets qui subordonnent la volonté du maréchal à la sienne.

Celui-ci s'indigne de se voir placé sous l'autorité de la police. Heureusement l'empereur arrive au moment où les deux soldats vont mourir, et la défection des troupes les sauve. Tableau où l'empereur paraît. Ce n'est ni M. Gobert, ni M. Edmond du Cirque; mais avec une mèche de cheveux tombant sur le front, la figure rasée, le chapeau et la redingote grise, qu'est ce qui ne ressemble pas un peu à Napoléon?

On voit jusqu'ici que l'action est simple comme bonjour; l'art dramatique est réduit à sa plus simple expression, et il ne fallait pas tant d'auteurs expérimentés pour découper ces pages d'histoire. Nous sautons par dessus les Cent-Jours. Le maréchal s'est retiré dans son château et ne veut pas fuir la France. Des gens du pays font la garde autour de lui ; l'espion Morand, par une infâme surprise, le fait enlever, sous prétexte de le conduire hors de danger. Il est puni par les deux soldats qu'il a voulu faire fusiller naguère. Ici disparaît totalement l'action épisodique et la faible trace d'imagination des auteurs du drame, Nous passons au Luxembourg, nous entendons les plaidoyers, le jugement; nous assistons à l'exécution.

Toutes ces scènes font honneur à la mise en scène de la Porte-Saint-Martin, et suffisent pleinement à soutenir l'intérêt. Mais un peu plus d'art n'aurait rien gâté à l'affaire. Le respect pour l'histoire ne doit pas conduire si loin un théâtre et des écrivains. Shakspeare et Schiller ont fait d'admirables drames historiques pleins d'imagination, d'étude et de génie ; mais pour trouver des pièces telles que le *Maréchal Ney*, il faudrait remonter à l'enfance de l'art.

Jemma rend le principal rôle avec chaleur et intelligence. Mlle Daubrun est fort jolie dans le rôle de Mme Du Cayla.

Les grands théâtres n'osent pas encore risquer de nouveautés. Nous n'avons à signaler, au Théâtre de la République, qu'un début fort remarquable, celui de Mlle Amédine Luther, dans le *Verre d'eau*. Il est impossible de voir une plus charmante enfant que Mlle Luther, fille et élève d'une mère charmante elle-même, qui appartient au théâtre de Versailles. Des traits d'une finesse exquise, de beaux cheveux soyeux et dorés, des yeux bleus, pleins d'expression, ne sont que les moindres qualités d'artiste de Mlle Luther. Sa voix est d'un timbre délicat, et elle a joué l'amoureuse de M. Scribe avec une grâce que l'on sentait venir d'elle-même plus que du rôle. Son jeu est très naturel surtout. Le Conservatoire ne nous a pas gâté un talent si heureux et si plein de promesses, que nous espérons apprécier bientôt dans une nouvelle création.

L'Opéra-Comique a repris sa place avec éclat parmi nos grands théâtres. Son sort est maintenant assuré. Aux dernières représentations de Roger, qui attirent la foule, succéderont quelques reprises, et surtout des nouveautés. L'opéra de Limnander, dégagé de quelques difficultés de mise en scène qui s'éloignaient du genre habituel du théâtre, fera bientôt son apparition. C'est, dit-on, une œuvre d'une haute portée musicale, et les débuts de Mme Ugalde Baucé ajouteront un grand attrait à cette grande nouveauté. Puissions-nous échapper enfin, par l'art sérieux et inspiré, aux préoccupations du moment. Les théâtres doivent profiter de cette phase difficile pour sortir de leur routine habituelle, et admettre largement ces innovations. Le Théâtre-Historique et l'Ambigu ont ouvert cette voie avec bonheur. C'est plus que jamais le cas de répéter :

Donnez-nous du nouveau, n'en fût-il plus au monde.

THÉOPHILE GAUTIER.

JOURNAL DE TOUS.

Réclamations, Correspondances, Candidatures, Idées de tous et opinions de chacun.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez inséré dans un de vos derniers numéros, que le prix des remplaçans s'était élevé à quatre mille francs. Veuillez avoir l'obligeance d'annoncer à vos lecteurs que nous sommes en mesure de faire remplacer, à des prix bien moins élevés, les jeunes gens faisant partie du contingent de la classe 1847, qui va très prochainement être appelé sous les drapeaux.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur le rédacteur,

Votre très humble serviteur,
XAVIER DE LASSALLE et Ce.
Place des Petits-Pères, no 9, maison du notaire.

Le soussigné propose qu'il soit dressé par les soins de l'autorité, dans la même forme que pour les électeurs et les jurés, une liste générale et alphabétique de tous les citoyens éligibles qui se seront fait inscrire comme *candidats pour l'Assemblée nationale*.

L'expérience des dernières élections, notamment la méprise relative au citoyen Schmidt, explique l'utilité, la nécessité de cette mesure.

VALLET DE VIRIVILLE,
Electeur du 2e arrondissement de Paris.

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Je ne viens reproduire, messieurs, ni une déclaration de principes politiques, dont rien dans ma vie toute privée ne constate la sincérité, ni un exposé de travaux que les passions de la place publique ne vous ont pas permis d'examiner il y a un mois.

Je viens vous dire ce que je ferais si vous aviez assez de confiance pour m'envoyer à l'Assemblée nationale, car il me semble que l'avenir doit surtout vous inspirer.

Je demanderais immédiatement le renvoi de la commission exécutive, pour que l'Assemblée gouverne elle-même et change successivement de ministres jusqu'à ce qu'elle en trouve de bons.

Je le demanderais, parce que M. Garnier-Pagès est l'auteur de notre discrédit; M. Ledru-Rollin, celui de nos inquiétudes; M. Marie, celui de la stérilité de nos ateliers nationaux; parce que M. Arago ne me semble occupé que de placer sa famille; M. Lamartine, que de couvrir de sa magnifique éloquence le danger de notre situation.

Ce danger, Messieurs, c'est tout simplement de faire revenir tous les peuples de la sympathie que nous leur avions inspirée. C'est de dégoûter de nos idées jusqu'à nos compatriotes, et de les attirer dans Paris, soit pour détruire comme on brûle un nid de guêpes, soit pour aider une moitié de nous à écraser l'autre moitié. C'est la disparition, par la guerre civile, d'un peuple aussi vieux que l'étaient, quand ils ont péri, tant de peuples de l'antiquité dont il ne reste plus que le nom. Beaucoup travailler, parler le moins possible. Voilà ma profession de foi.

LOUIS GOUPY.

AU RÉDACTEUR EN CHEF DE LA *Presse*.

Il fallait à tout prix une petite conspiration orléaniste à certains marquis de la République. Voici dans quels termes le bureau de l'Esprit public de la rue Lepelletier annonçait mon arrestation le 22 mai :

» On annonce l'arrestation d'un sieur Laurent, » ancien directeur des postes à Paris, et qui, dans » la dernière année d'existence de l'ancien gou- » vernement, a rendu à la dynastie des services » de différente nature. Le sieur Laurent est pré- » venu d'avoir pris part aux événemens qui ont » si tristement marqué la journée du 15 mai.

» Si cette prévention était fondée, il en résul- » terait que Blanqui, Barbès, Albert, dans l'atten- » tat qu'ils ont commis contre l'Assemblée na- » tionale, n'auraient été que *les instrumens de la* » *dynastie tombée*. Ce serait là un fait grave, etc. »

Cette réclame en faveur de Barbès et consorts a été envoyée à la plupart des journaux des départemens, qui se sont empressés de la commenter. Ils se sont fait l'écho de la plus odieuse calomnie.

Leur correspondant de la rue Lepelletier se gardera bien d'annoncer que le magistrat de l'instruction ne m'a pas posé une seule question relative au *complot orléaniste*, et que mes calomniateurs n'ont pas osé soutenir leur dénonciation; que j'ai été mis en liberté après quatre jours de détention à la Conciergerie.

Je compte sur l'impartialité des journaux des départemens, qui ont été trompés par leur correspondant, pour revenir sur la calomnie dont on les a fait les complices involontaires.

Agréez, etc. F. LAURENT.

Paris, 28 mai 1848.

AU RÉDACTEUR.

Citoyen rédacteur,

Je lis dans votre numéro du 22 les noms des prisonniers détenus à la Conciergerie. Je compte sur votre impartialité pour insérer la présente lettre dans votre *Journal de tous*.

Le 15 mai, entre 7 heures et demie et 8 heures du soir, je fus à l'Hôtel-de-Ville pour m'enquérir du citoyen Lamartine. Deux gardes nationaux, sur un ordre qui leur fut intimé par l'aide-de-camp du colonel Rey, s'emparèrent de ma personne. Je n'opposai aucune résistance. On fut sans doute prévenir les citoyens Flotard, secrétaire-général de la mairie de Paris, et Beaumont, commandant en second de l'Hôtel-de-Ville, car ils arrivèrent aussitôt dans un état d'exaspération difficile à décrire; ils m'apostrophèrent grossièrement, enjoignirent aux citoyens qui me gardaient une surveillance toute particulière. Le citoyen Flottard leur donna en outre l'ordre de me *fusiller au moindre mouvement*, et le commandant Beaumont celui de me *f.... leur baïonnette dans le ventre*.

Ces injonctions furent réitérées à chaque visite que ces messieurs me rendirent. Des cartouches furent même remises au garde national Manoury (charron, demeurant rue Folie-Méricourt). Je fais appel à son patriotisme pour garantir la rigoureuse exactitude *des faits et des paroles*; le citoyen Camille, garde national (demeurant rue de Crussol, 28 bis) peut également en attester la véracité. Quelques mots suffiront pour expliquer l'invraisemblance de ces actes : les citoyens Flotard et Beaumont s'abandonnaient honteusement à une vieille rancune; ils satisfaisaient leur haine sous le manteau de l'ordre public.

J'ai été ensuite transféré à Vincennes, jeté dans un cachot par un homme portant le costume des gardes républicaines de l'Hôtel-de-Ville, et qu'il a été impossible de retrouver plus tard. Je n'ai dû qu'au hasard de parvenir à me faire entendre par le guichetier, qui ignorait complétement ma présence dans ce cachot où je suis resté 12 heures. — Remarquez, je vous prie, que cet acte odieux eut lieu au mépris de l'ordre donné par le citoyen commissaire du gouvernement à Vincennes, de me mettre dans une chambre et de me fournir les objets nécessaires pour écrire. Ce sont là, citoyen rédacteur, les faits qui se passent sous le régime républicain.

Mis en liberté après interrogatoires et par ordre du citoyen Haton, juge d'instruction, des menées sourdes m'ont fait incarcérer de nouveau. —Vous avez dit vrai, je suis à la Conciergerie. Comme il est impossible de me faire prendre une part active dans le mouvement du 15 mai, mon alibi étant établi d'une manière irréfragable, on m'a accusé de complot. Quant aux preuves, on ne s'en embarrasse guère. Eh! n'a-t-on pas toujours le temps de rendre une ordonnance de non-lieu?

Mon Dieu, oui! les choses vont ainsi, la loi est telle; le mandat d'amener remplace fort bien les lettres de cachet; c'est une des douceurs que notre civilisation a réservées à nos gouvernans, et je sais personnellement qu'on en use.

J'étais candidat à l'Assemblée nationale, un certain nombre de mes concitoyens m'avaient honoré de leurs suffrages; les prochaines élections sont fixées au 4 juin, et je suis à la Conciergerie : il y a là une atteinte indirecte à la liberté électorale. Je signale ceci, non pour moi, mais comme précédent, comme une lacune législative; car le mandat d'amener peut être un habile auxiliaire contre un candidat dont on voudrait se débarrasser. Pierre Leroux n'a dû sa liberté qu'aux actives démarches de ses amis.

Recevez, citoyen rédacteur, l'assurance de ma considération.

DREVET, père,
Président des délégués du peuple le 24 février.
Conciergerie, le 28 mai.

Paris, le 20 mai 1848.

Citoyen ministre,

Si je ne vous ai pas accusé plus tôt la réception de la lettre ministérielle du 14 avril, qui m'annonce la suppression du cadre de réserve de l'état-major général, ainsi que ma mise à la retraite, c'est que j'étais en voyage; c'est aussi ce qui m'a empêché, à mon grand regret, de m'unir aux officiers généraux qui ont protesté contre cet acte illégal.

Je m'empresse, citoyen ministre, de réparer, autant que je le puis, ce retard, et de vous déclarer que je ne condescendrai que par la contrainte à une mesure qui n'a point les conditions requises par les lois de l'équité pour être légitime.

Et c'est un ministre *nommé par acclamation* qui a eu l'indignité d'attacher son nom à un arrêt qui n'est que l'abus du pouvoir, et qui brise l'épée d'un grand nombre de généraux qui pouvaient encore être utiles au pays, et qui ont payé de leur sang les grades qu'ils occupent dans l'armée! Est-ce là la justice du gouvernement d'un peuple libre et généreux? Qui oserait répondre affirmativement?

Je suis, etc.

Le général de brigade,
LAMARE.

Les délégués du Puy-de-Dôme au rédacteur du journal la Presse.

Citoyen rédacteur,

Nous avons lu dans votre journal, avec un pénible étonnement, la lettre signée par le colonel Hervis et la protestation qu'elle contient contre de *prétendus* délégués pour représenter la garde nationale de Clermont-Ferrand, la conduite de ces délégués, les emblèmes et inscriptions qu'ils ont promenés.

Nous vous prions, et au besoin nous vous requérons de publier notre réponse dans votre prochain numéro.

Les *prétendus* délégués de Clermont sont arrivés dans les circonstances suivantes :

Lorsque les inscriptions du ministère de l'intérieur ont été connues, une liste a été ouverte au bureau de l'état-major de la garde nationale, sur l'invitation du colonel, transmise et répandue officiellement dans les compagnies, par les sergens majors et les fourriers, tous ceux qui ont désiré faire partie de la délégation, ont inscrit leur nom sur cette liste! tous ceux qui ont été inscrits sont partis sans *distinction*, munis d'une délégation personnelle commençant ainsi :

Le commissaire du gouvernement dans le département du Puy-de-Dôme :

Après s'être concerté avec le maire de Clermont et le colonel de la garde nationale de cette ville conformément aux instructions émanées du ministère de l'intérieur, arrête la liste des délégués, etc., etc.

Ceux qui protestent si haut aujourd'hui n'avaient donc qu'à s'inscrire, ils seraient venus comme nous; mais ils trouvaient alors qu'il était ridicule de faire cent lieues à leurs frais pour saluer la République et se réchauffer le cœur au spectacle d'un million d'hommes enthousiasmés. Aujourd'hui ils protestent, et le colonel, par les ordres et sous les yeux de qui s'est formée la délégation, convoque spécialement et préside la réunion où s'élabore cette protestation. Les républicains, les bons citoyens de tous les pays jugeront.

La bannière du Puy-de-Dôme était tricolore, et ne portait d'autre inscription que le nom du département, d'autres emblèmes que ceux de la République.

La conduite des délégués a été celle qu'on devait attendre d'hommes sincères qui n'ont jamais taché leur drapeau ni changé de couleur. Un seul cri est sorti de leurs rangs : Vive la République démocratique! La garde nationale de Paris leur a répondu avec chaleur par ce même cri partout où elle les a rencontrés.

La délégation n'est sortie en corps et portant sa bannière que les jours où elle a été convoquée, comme celle des autres départemens, par le ministre de l'intérieur, les dimanches 14 et 21 mai. Dans l'intervalle, chaque délégué a agi isolément, sans la bannière et suivant son inspiration individuelle, ce dont chacun est prêt à rendre compte à qui de droit.

La protestation adressée par le colonel Hervio est rédigée comme si tous les officiers, sergens, caporaux et délégués des compagnies l'avaient signée unanimement. Nous pouvons d'avance assurer le contraire; nous connaissons assez les vrais républicains de notre pays pour être sûrs qu'ils ne nous ont pas condamnés sans nous entendre.

Paris, 24 mai 1848.

Les délégués du Puy-de-Dôme,

EUGÈNE D'HARCOURT

Aux Electeurs du département de la Seine.

Citoyens,

Ma carrière politique vous est connue.

Membre des assemblées délibérantes depuis vingt ans, j'y ai fait constamment partie de l'opposition; non pas de cette opposition qui n'est souvent qu'une brillante couverture à des intérêts personnels, mais de celle qui pense qu'un pays éclairé comme le nôtre doit marcher incessamment vers le progrès, et que la seule limite qu'on puisse lui poser c'est le désordre et l'anarchie.

J'adopte franchement le gouvernement républicain.

Je crois que nourrir d'autres pensées serait faire acte de mauvais citoyen, et préparer de gaîté de cœur à son pays des commotions nouvelles.

La monarchie a fait son temps; bien des amis de leur pays l'ont servie longtemps, croyant qu'elle était un gage de sécurité, un abri contre ces secousses violentes si funestes à la prospérité publique; une triste expérience nous a appris qu'elle n'enfantait que des ruines.

C'est donc sur le gouvernement républicain qu'il faut fonder aujourd'hui l'avenir et les espérances de la France.

Ce serait se flatter que de croire que les passions les plus ardentes ne viendront pas l'assiéger à son berceau; mais j'ai la conviction que ce gouvernement seul, aidé du bon sens du pays pourra réaliser dans le sort des classes pauvres ces améliorations qui ont toujours été le rêve des amis sincères de l'humanité.

La partie est belle pour la République.

Tous les partis ont abdiqué devant elle.

Ses plus grands dangers viendront d'elle-même. Ce qu'elle a à redouter, ce sont ses propres excès, c'est là où l'attendent ses détracteurs.

Ce n'est pas sans raison.

Il n'y a pas de gouvernement qui ait plus besoin d'ordre et d'union que celui de la République.

Les monarchies s'appuient sur les baïonnettes, qui sont disciplinées de leur nature.

Les républiques se fondent sur les idées, à qui le grand air donne parfois le vertige.

Ce sont là des élémens de dissolution qu'il faut conjurer.

Croire que la politique de la République doit consister à détruire tout ce qui existait avant elle, hommes et choses; que l'émeute doit y être en permanence et disposer à son gré du sanctuaire des lois;

Faire consister son système financier dans la guerre aux riches et aux capitaux;

C'est montrer qu'on a la vue bien courte;

C'est vouloir saper le nouveau gouvernement dans sa base et le rendre impossible.

La richesse et les capitaux ne sont pas seulement la fortune de ceux qui les possèdent; ils sont encore celle du pays.

Si toute la fortune de la France était partagée également, on sait que chacun aurait environ neuf sous par jour.

Que deviendraient alors le travail et les arts? Qui se chargerait d'occuper ces ouvriers de Paris qui produisent habituellement pour 4 ou 500 millions par an?

On voulait aussi faire la guerre aux riches en 93. Qu'en est-il résulté? C'est qu'après avoir tout pris, tout dévoré, on n'avait plus même de quoi donner des souliers aux soldats de la République, qui heureusement ont eu le bon esprit d'en aller chercher ailleurs.

Et aujourd'hui même, qu'a produit la seule appréhension de ce système, si ce n'est de mettre 100,000 ouvriers à la charge de l'Etat?

Le bon sens des ouvriers eux-mêmes suffira pour faire justice de semblables théories.

La bonne République ne consiste pas à défaire les riches, mais au contraire à en faire le plus possible.

Le premier devoir des riches est de s'occuper de ceux qui ne le sont pas et de partager avec eux fraternellement. L'Evangile, assez républicain de sa nature, l'a dit il y a longtemps. Il n'a pas seulement prescrit aux riches de donner aux pauvres; il leur a dit de vendre leur bien pour les secourir; mais jamais l'Evangile n'a dit de vendre le bien des riches.

La fraternité n'est possible qu'à la condition d'être volontaire.

A la moindre intimidation, l'industrie et les capitaux s'enfuient et le travail avec eux, comme on a pu le voir à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, de funeste mémoire.

Tâchons donc de ne pas donner des armes à nos ennemis.

Pour cela, il faut accomplir fidèlement et religieusement la devise de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Ce programme est celui de tous les amis sincères de leur pays.

C'est à nous de le réaliser, en dépit de toutes les réactions de quelque part qu'elles viennent, monarchiques ou montagnardes.

EUGÈNE D'HARCOURT,
Président du comité central polonais, rue Vanneau, 5.

MÉDECINE. PHARMACIE.

Préparations et publications médicales.

MÉDECINE PRATIQUE. *Extrait du procès-verbal de la Convention nationale, du 21 brumaire, l'an III de la République.* Le citoyen Boyveau-Laffecteur fait offre d'un ouvrage intitulé : Recherches et Observations sur les différentes méthodes de traiter les maladies, et particulièrement sur les effets du remède connu sous le nom de *Rob antisyphilitique*.

Il demande d'être chargé de traiter les incurables, offrant son remède, pour cet usage seulement, au prix qu'il lui coûte. Mention honorable de l'offrande; renvoyé au comité des secours publics pour y statuer et faire un rapport s'il y a lieu. Collationné et trouvé conforme à la minute du procès-verbal déposé aux archives de la République française, par moi, garde des archives. En foi de quoi j'ai signé et fait apposer les sceaux desdites archives. A Paris, le 19 ventose, l'an IV de la République une et indivisible.

Extrait des registres du Comité de secours publics de la Convention nationale.

Après avoir entendu le rapport d'un de ses membres, sur le décret rendu le 21 brumaire de l'an III de la République, en faveur du citoyen Boyveau Laffecteur; après avoir entendu le compte qu'il rend des différentes conférences qu'il a eues avec le conseil de santé, et des rapports de ce même conseil sur l'usage du remède indiqué, ainsi que la correspondance qu'il avait ouverte pour se procurer toutes les lumières convenables, avec plusieurs officiers de santé connus de la manière la plus avantageuse dans l'art de guérir;

Considérant que les témoignages qui lui sont parvenus, et qui sont étayés de l'autorité d'hommes les plus célèbres dans l'art de la médecine, paraissent ne laisser aucun doute sur la confiance que mérite le remède connu sous le nom de *Rob antisyphilitique*, présenté par le citoyen Boyveau-Laffecteur, et dont plusieurs années d'expériences ont consacré le succès et les avantages, dans un grand nombre de cas où les méthodes jusqu'ici employées avaient été infructueuses et même dangereuses;

Arrête que le rapport et les pièces y jointes seront envoyés au Directoire exécutif, qui est invité à utiliser cette précieuse découverte et à prendre la demande du citoyen Boyveau-Laffecteur en très grande considération.

Fait et arrêté au comité des secours publics, le 3 brumaire an IV de la République.—Les représentans du peuple, ZANGIACOMI, JOUENNE.

En 1793, Boyveau-Laffecteur, à la demande du ministre de la marine, signait une soumission par laquelle il s'engageait à fournir aux ports de Brest, pendant la durée de la guerre actuelle, la quantité de Rob nécessaire au service des hôpitaux, à raison de 24 fr. la pinte. Les pièces authentiques qui constatent la nature de cette transaction sont signées du ministre de la marine Dalbarade. Dans un extrait des arrêtés du comité de Salut public de la Convention nationale, du 3 vendémiaire an III de la République française, se trouve relaté le rapport de la commission du commerce, d'après lequel le comité de Salut public arrête que le citoyen Boyveau-Laffecteur pourra exporter de la République telle quantité de son remède qu'il lui plaira. Ce document est signé Treilhard, R. Lindet, Carnot, E. Chasseriaux, Thuriot, Delmas, Merlin (de Douai).

Observation sur la guérison du serrurier Magniez, confié à mes soins par M. le ministre de l'intérieur.

Le ministre m'écrivit le 8 fructidor an IV (25 août 1796) la lettre suivante, que je transcris littéralement :

« Le citoyen Magniez, compagnon serrurier, m'expose qu'il est attaqué d'une maladie pour laquelle il a plusieurs fois passé, mais infructueusement, par les remèdes mercuriels. Il annonce que vous lui avez donné l'espoir de le guérir; attendu qu'il serait dans l'impuissance d'acquitter les frais de ce nouveau traitement, il demande qu'il y soit pourvu par le gouvernement.

» L'état malheureux et l'infortune où se trouve le citoyen Magniez me déterminent en sa faveur; je vous autorise à lui administrer votre remède sous la condition, par vous généreusement souscrite, de n'en réclamer le prix vis-à-vis du gouvernement qu'après avoir effectivement opéré la guérison radicale du malade; et suivant le taux porté par la soumission que vous avez faite en l'an II pour le service des hôpitaux de la marine.

» Signé : BENEZECH. »

Le malade en faveur duquel cette lettre avait été adressée avait subi, pour une maladie contagieuse des plus graves et des plus invétérées, sept traitemens divers par les méthodes mercurielles, dont deux à la Rochelle, un à l'hôpital de la marine de Rochefort, trois à Bicêtre et un dernier à l'hospice des Capucins. Tous ces traitemens, quoique administrés par des gens de l'art, lui avaient laissé des ulcères dans l'arrière-bouche, qui peu à peu avaient dévoré la luette, la voûte du palais et les amygdales, outre des plaies accompagnées de carie sur le front, suivie d'une exfoliation du frontal plus large qu'un écu de six francs; une autre à l'omoplate droite, qui est presque entièrement détruite; le Rob, pris avec constance pendant quatre mois, lui procura une guérison radicale, et le procès-verbal en fut signé par les officiers de santé Andry, Gastaldi et Lebreton.

OBSERVATIONS DE GUÉRISONS.

Dans les maladies de la peau le Rob de Boyveau-Laffecteur a toujours été employé avec succès; c'est avec ce médicament que j'ai guéri une dame qui portait à la cuisse une dartre furfuracée. Six bouteilles suffirent pour le traitement. J'ai soumis une autre dame affectée d'une leucorrhée au Rob de Boyveau-Laffecteur; dans peu de temps les maux d'estomac cessèrent, l'embonpoint reparut. J. LAVOLLEY, doct. en médecine, rue Tiquetonne, 14.

Vu par le maire du 5e arrondissement, pour la légalisation de la signature ci-dessus.

SOCCARD, adjoint.

— Ayant eu quelquefois l'occasion d'employer dans ma pratique le Rob de Boyveau-Laffecteur, je n'hésite point à reconnaître que j'en ai obtenu les plus heureux effets dans le traitement des syphilides chroniques.

ALLIE, doct.-médecin, rue des Petits-Champs, 25.

Vu pour la légalisation de la signature ci-dessus. Pour le maire du 12e arrondissement,—BONTEMPS, adjoint.

Le soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, déclare que plusieurs fois, dans sa pratique, il a administré avec avantage le Rob de Boyveau Laffecteur.

GRENET, docteur, 45, rue Charlot.

Vu par le maire du 6e arrondissement, pour la légalisation de la signature ci-dessus.—A. ROBILLARD, adjoint.

—Je déclare que M. C..., habitant le département des Vosges, était atteint depuis cinq ans de gale, qu'il avait combattue par plusieurs traitemens toujours infructueux. Eveillé toutes les nuits par un prurit devenant purulent au premier frottement, il a été parfaitement guéri par les conseils du docteur Giraudeau de St-Gervais, par le Rob Boyveau.

— Une dame du même département, ayant depuis long-temps une dartre vive, qui, à certaines époques, rendait sa situation insupportable, au moyen de sept bouteilles de Rob de Boyveau, et les soins appropriés à sa position, cette dame a non seulement été guérie parfaitement, mais elle a déclaré avoir vu disparaître des leucorrhées qui, depuis longues années, affaiblissaient son tempérament; elle me prie, monsieur le docteur, de vous adresser des remercîmens pour le bien que vos conseils lui ont procuré. GRANET, ex-chirurgien des hôpitaux. Vu pour légalisation, à la mairie d'Epinal, le 30 avril 1847.

—M. N..., employé, affecté d'une ancienne maladie dartreuse, compliquée de maladie contagieuse, ayant déjà employé en vain différens dépuratifs, se décida à faire usage du Rob. Il fut totalement guéri en moins de dix à douze bouteilles de ce médicament précieux. Néanmoins, il en a continué l'usage encore quelque temps afin d'empêcher toute récidive. Communiqué par M. Maliatte, pharmacien à Sarrebourg, 26 janvier 1848.

— Monsieur, bien que toutes les personnes affectées de maladies contagieuses, dartreuses et de leucorrhées, et qui ont été soumises au traitement du Rob de Boyveau aient été guéries, même dans un bref délai, je n'ai pu vaincre le préjugé qui empêche ces personnes de certifier authentiquement leur guérison. LINART, pharmacien à Lisieux (Calvados).

—M. S..., capitaliste, a été guéri d'une dartre à la joue, par l'emploi de six bouteilles de Rob. Il avait en vain essayé l'emploi de plusieurs méthodes anti-herpétiques, sans résultats décisifs. ROGÉE, pharmacien à Angoulême, 7 février 1848.

— Au nombre des observations que je vous ai déjà communiquées, je vous prie de joindre celle-ci : Le nommé B..., atteint d'une affection dartreuse (psoriasis), qui a guéri avec quatre bouteilles.

— M. J..., négociant, âgé de trente ans, atteint depuis plusieurs années, d'une maladie des yeux qui le faisait considérablement souffrir, et qui a été guéri avec deux bouteilles. Je pourrais vous en citer beaucoup d'autres qui ont obtenu avec votre Rob les résultats les plus encourageans. BACHON, pharmacien à Agen, 20 décembre 1847.

— Une dame qui portait autrefois une affection dartreuse à la cuisse l'ayant fait disparaître par des moyens répercussifs, il lui est survenu une leucorrhée accompagnée d'une démangeaison insupportable. Après avoir employé divers traitemens sans succès, elle a eu recours à votre Rob qui l'a guérie après l'emploi d'une seule bouteille. Je vous transmettrai plus tard d'autres cas de guérison.

CHARMOT, pharmacien à Pontarlier.

— La femme M. D..., atteinte d'une cystite (maladie de vessie), a été guérie par deux bouteilles de Rob Boyveau.

Telles sont les principales guérisons obtenues avec le Rob Boyveau, qui commence à être approuvé par MM. les médecins. 23 janvier 1848. PINEAU, pharmacien à Jarnac,

— M. G..., de Béziers, était affecté de dartres qui avaient envahi plusieurs régions du corps, et principalement la figure. D'après un traitement suivi sous votre direction, onze demi-bouteilles de Rob qui amènent une guérison complète. DAUDÉ, pharmacien à Béziers, 26 janvier 1848.

— M. L.G... Ulcère primitif passé à l'état chronique. Traité d'abord par les pilules Dupuytren et les frictions mercurielles, sans succès. M. L. G..., a très bien guéri avec cinq bouteilles de Rob de Boyveau et la tisane de salsepareille.

— M. C. B. Maladie constitutionnelle confirmée, traité par la liqueur de Van Swieten, et les frictions mercurielles, a été guéri par trois bouteilles de Rob Boyveau.

— M. M... Hydrocèle provenant d'une maladie couvée par les capsules de copahu, a été guéri par six bouteilles de Rob de Boyveau. Sa femme, atteinte d'une leucorrhée, a été guérie par une bouteille de Rob.— PINEAU, pharmacien à Jarnac.—23 janvier 1848.

— Un jeune homme, atteint depuis plusieurs années d'une affection qui se manifestait par des douleurs ostéocopes et des pustules, après avoir employé sans succès les mercuriaux, associés aux préparations d'iode, s'était soumis à un traitement par le Rob-Boyveau; il guérit complétement au moyen de trois bouteilles. — CHARMET, pharmacien à Pontarlier.—8 janvier 1848.

— M. G..., officier, a été guéri d'ulcères rebelles à plusieurs traitemens, après l'emploi de cinq bouteilles.

—M. D..., étudiant en droit, affecté d'une maladie ancienne, a été guéri sans récidives au moyen de trois bouteilles.—ROGER, pharmacien à Angoulême.

— M. M... se trouvait atteint d'une maladie qui, après divers accidens, appartenant à *l'état aigu*, persistait opiniâtrement, malgré les préparations de copahu. Cinq demi-bouteilles ont guéri radicalement le malade.

— M. X..., négociant, ne pouvait, depuis quatorze ans, se débarrasser d'une *goutte militaire*. Les injections au nitrate d'argent étaient restées impuissantes. Un rétrécissement survint, et il fut porté au point d'exiger indispensablement l'usage de la sonde. Quatorze demi-bouteilles qui ont amené une guérison solide.

— M. L... était atteint d'une maladie qu'il désespérait absolument pouvoir guérir. Je le déterminai à faire usage du Rob. Six demi-bouteilles ont enfin triomphé de cette opiniâtre maladie.

DAVID, pharmacien à Béziers.

— M. X..., un de mes cliens, était atteint d'une maladie contagieuse compliquée de symptômes graves. Des douleurs ostéocopes se firent sentir; elles devinrent atroces par l'excès de leur intensité. Le moral s'exalta au point de produire le dégoût de la vie, puis toutes espèces de traitemens furent abandonnées. Un ami du malade lui ayant parlé de votre Rob, ce dernier désira faire l'essai de ce médicament. Il vint donc me consulter. Il entra en traitement, et dès le second litre il éprouva un mieux sensible. Après dix litres, la maladie, pour laquelle il n'avait plus d'espoir, a disparu comme par enchantement; aujourd'hui il jouit d'une santé parfaite. Sa confiance est si grande pour le Rob de Boyveau, qui, comme il le dit, lui a sauvé la vie, qu'il en prend encore aujourd'hui plutôt par plaisir que par besoin.

HOTTOT, pharmacien, faubourg Saint-Martin, 57, à Paris.

—Le docteur Bazignan s'est parfaitement trouvé du Rob de Boyveau, dans un cas de symptômes tertiaires survenus dix ans après l'emploi, pour la quatrième fois, de préparations mercurielles.

BAZIGNAN, docteur-médecin, 26, rue Dauphine, à Paris.
2 février 1848.

— M. P..., ancien officier de la marine, vient nous consulter pour un gonflement du genou gauche. Il y avait douleurs considérables s'exaspérant fortement pendant la nuit, malgré l'emploi de vésicatoires de la morphine et de bains hydrosulfureux. L'affection ne diminuait point. Nous soumîmes le malade à l'emploi du Rob Boyveau, et en deux mois la guérison était obtenue. Le docteur THOMASSIN, rue Montmartre, 63.

22 janvier 1848.

« Je soussigné, docteur en médecine de la Faculté de Paris, certifie avoir employé bien souvent et avec un succès constant le Rob Boyveau Laffecteur dans les affections syphilitiques les plus invétérées et contre lesquelles plusieurs traitemens ordinaires avaient été dirigés pendant longtemps. J'atteste en outre, qu'administré dans la leucorrhée simple ou compliquée, dont je m'occupe spécialement, je n'ai eu qu'à m'en louer. — DE COMEAU, docteur médecin. Vu pour attestation de la signature de M. Comeau apposée ci-dessus : P. ADAM. Décembre 1842

... Monsieur et très honoré confrère, j'ai été charmé de trouver, jointes à votre envoi, quelques lignes de votre main. J'ai beaucoup à dire sur le Rob Boyveau dont vous m'entretenez; les observations que j'ai recueillies sont fort importantes; mais je ne saurais me décider encore à les publier. J'ai à signaler deux cas de guérison parfaite d'indo-capsulite chronique avec abolition totale de la faculté de voir. N'était la date trop récente de la guérison, je les livrerais immédiatement à la publicité. Docteur CUNIER de Bruxelles, professeur d'ophtalmologie.

Bruxelles, 14 octobre 1847.

... Monsieur et honoré confrère, je vous ai adressé hier un artiste distingué qui a besoin de suivre un traitement dépuratif par le Rob Boyveau; il a désiré obtenir de vous les bonifications que vous accordez aux gens de lettres et aux artistes. Déjà j'ai eu l'honneur de vous adresser quelques malades que vous avez parfaitement guéris, M. M..., banquier; M..., juge au tribunal de ..., etc.—Doct. AUSSABON, rue Notre-Dame-de-Lorette, 42.

Paris, 16 novembre 1847.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES DU ROB.

A 7 fr. 50 c. le demi-litre

FRANCE.

Abbeville, Duplan-Gellé. Adge, Et. Lignon. Agen, Bachon. Aix, Guilleaume. Alais, Plenet. Alais, Tessier. Albert, Cary-Gorgens. Albi, Limousin-Lamothe. Ambert, Crozet. Amiens, Benoist. Annuze, Blanc. Angers, Ménière. Angoulême, Rogée. Annonay, Dufour. Antibes, Riouffe. Apt, E. Seymard. Argenton, Pepin. Arles, Arrespach. Arnay-le-Duc, David. Arras, Jacquet. Astafort, Orsiac. Aubenas, Garçon. Aubusson, Pépin jeune. Auch, Bladinière. Aumale, Warin. Auray, Gauthier. Aurillac, Lafont. Autun, Alexandre Legros. Auxerre, Pottier. Auxonne, Marion. Avallon, Thorel. Avignon, Rouvière. Avise, Ducognon. Avranche, Des Alleurs. Ay, Gouset.

Bagnères-de-Bigorre, F. Camus. Bagnères-de-Luchon, L. Sapène. Bagnols, Lignon. Bapaume, Gouse. Barbezieux, Gallut. Bar-le-Duc, Picquot. Bar-sur Seine, Pascalis. Bastia, Pomenti. Bayeux, Doullys. Bryonne, Laistselard. Bayonne, Lebeuf. Bazès, Touchard. Beaune, Lamarosse. Beausset, Fournier. Beauvais, Daniel. Bédarieux, Lutrand. Befort, Rengault. Belvès, Peyronneinc fils. Bernay, de Fossey. Besançon, Richelet. Beuzeville, Vannier. Béziers, Daudé. Blaye, Bonfils-Lafaurie. Blois, Crombois. Bonnétable, Gaillard. Bonneval, Duchon-Maurin. Bordeaux, Mancel, rue des Fossés-Intendance, 19. Bort, Monteil. Boulogne-sur-Mer, Samson. Bourbon-Vendée, Le Boyer. Bourg, Richard. Bourg-Achard, Legris. Bourg-St-Andéol, Mure. Bourganeuf, Champeaux. Bourges, Petit. Brest, Freslon jeune. Breteuil-sur-Iton, Duclos aîné. Briare, Pascal. Brignoles, Maille. Brionne, Legras. Brioude, Dauzat. Brives, Grivel.

Cadillac, Bonnefoux. Caen, Berjot, droguiste. Cahors, Duc Cadet. Calais, Debette. Calvi, Rossi. Cambrai, Bréchet. Cannes, Rouaze. Carcassonne, Denté. Carpentras, Bernard. Castelnaudari, Capalla. Castillon, P. Parmentier. Castres, Labatut. Cette, Laucel. Châlon-sur-Saône, Rascol. Châlons-sur-Marne, Ollivier. Chauny, Barnit (Brice). Charleville, Lorphelin. Charmes, Mariotte. Chartres, Gilbert. Château-du-Loir, Lanes. Château-Renard, Rosimond. Château-Neuf, David. Châteauroux, Peyrot. Château-Thierry, Lefèvre. Chemillé, Bigot. Cherbourg, d'Osher. Chinon, Guépin. Chollet, Bontemps père. Clamecy, Parent. Clermont-Ferrant, Gauthier et Lacroze. Clermont-l'Herault, Poujol. Cluny, Vachier. Cognac, Ch. Bezie. Collioure, Al. Ay. Colmar, Duchamp. Combourg, Jamin. Compiègne, Demolon. Condé-s.-Noireau, Lemaréchal. Condom, Capuron. Corbeil, Saux. Cosne, Robert. Courtenay, Pont. Coutances, Marquez. Crest, Clément. Cusset, Bru.

Darnay, Lepage. Dax, Dupau. Die, Taillotte. Dieuze, Leprieur. Dijon, Boisseau. Dole, Berbey. Douai, Legrain. Doué, Allam. Draguignan, Dupré. Dreux, Livel. Dunkerque, Beck.

Elbeuf, Maignan. Embrun, Chapuzet. Epinal, Granet. Evreux, Erouard.

Falaise, Mariolle. Fayl-Billot, Fairrot. Flavy-le-Martel, Magnier. Fiers, Murie. Foix, Fau. Fontainebleau, Coutan. Fontainebleau, Thinus. Fontenay, Andonnet. Forcalquier, Besson. Fousseret, Abadie. Fumel, Lauras.

Gannat, Paturel. Gap, Froment. Gien, Micheau. Gignac, Delzeuzes. Gimont, Chanal. Giromagny, Fusch. Givors, Lime. Givet, Cassan-Breton. Gournay, Montier-Déboye. Grandville, Orange. Grandvilliers, Galippe. Gray, Wisling. Grenoble, Chauveau. Guérande, Parmentier. Guéret, G.-E. Monnet. Guise, H. Lantoine.

Ham, Lenoir, Hubert. Havre, Lemaire. Hazebrouck, Vandamme. Herbiers (les), Briant.

Illiers, Adam. Isle-du-Tarn, Bouniol. Issoire, Fouilloux. Istres, Félix.

Jargeau, Mahy-Leluc. Jarnac, Pineau.

Laigle, Grabit. La Châtre, Duguet. La Ciotat, Mercurin. La Fère, Flavignon. La Flèche, Marage. Lagny, Mouard. Laon, Housset. Lannion, Fortin. Langon, Lenourichel. La Rochelle, Fleury. Laval, Fontenelle. Lavaur, Beringuier. Leblanc, J.-E. Bergeron. Lezoux, Ferrier. Libourne, Bergey. Lille, Coustenoble. Limoges, Dumas. Limoux, Borrel. Lisieux, Linant. Loches, A. Chambille. Lodève, Caury. Longwy, Moulnier. Lons-le-Saulnier, Girard. Lorient, Hortier. Loudéac, Bourg. Loudun, Aumaistre. Louhans, Alix. Louviers, Labiche. Luçon, Brunet. Landriau. Lunéville, Vassy. Lure, A. Duc. Luz-en-Barréges, Bernissant. Lyon, veuve Forgues, place des Terreaux. Lyon, Lardet, place de la Préfecture, 16. Lyon, Vernet.

Mâcon, Mme Delaye. Nagnac-Laval, Dardanne. Mamore, Chauvin. Mans, Leboucher fils. Mantes, Le Ceniac. Marennes, Bureau. Marmande, Dupont. Marans, Fleury-Claudot. Marseille, Thumm. Marseille, Cachia, rue Fontange, 21. Martigues, Cette. Malha, Fèvre. Maubeuge, Courtin. Mauriac, d'Olivier. Méru, William. Metz, Guéret. Mézières, Cassau-Chayaux. Mézin, Laplaine. Millau, Artis. Mirande, Chanal. Mirecourt, Le Bègue. Monastier (le), Blanc. Montargis, Albéd Deflou. Montauban, Bru. Montbrison, Fessy. Mont-de-Marsan, Monne. Montdidier, Besie. Montereau, Dosseaux-Vaillette. Montelimart, Bouvet. Montfort, Raslet. Montguyon, Dupuy. Montluçon, F. Richard. Montoire-s.-L., Bonvallet. Montpellier, Figuier. Montpellier, Belagou. Montrejean, Larrieu. Montreuil-s.-Mer, Elluin. Morlaix, Danet. Mortagne, Colin. Mortain, Coupeau. Moulins, Mérie.

Nancy, Suard. Nantes, Mahon, île Gloriette. Nantua, Mercier. Narbonne, Caffort. Nay, Camus. Nemours, Dumée. Nérac, Richard. Neufchâteau, Lefèvre. Niort, Houdchine. Nîmes, Demergue. Ducros. Neufchâtel, Loisnel. Nogent-s-S., Dulin. Nuits, Levêque.

Orange, Tardieu. Orbec, Bigot. Orléans, Rabourdin. Orthez, Maignes fils.

Pacy-sur-Eure, Duquesne-Roche. Paimbœuf, Duchesne. Pamiers, Boué. Paris, Trablit, rue J.-J. Rousseau, 21. Passy, Ponchard. Pau, Delay. Péronne, Dermigny. Perpignan, Ferrer. Pertuis, Girard. Pezenas, Martin-Iné. Pithiviers, Fauveau. Poissy, Garrigues. Poitiers, Marduit. Poligny, Bergère. Pontarlier, Charmet. Pont-de-Vaux, Pacotte. Pont-l'Abbé, Bohan. Pont-l'Evêque, Deleurme. Pontorson, V. Lefranc. Pont-saint-Esprit, Muret. Pouilly-s.-L., Dupin. Pontrieux, docteur Richard. Prades, Coder-Frigola. Prez en-Pail, Fouquet. Privas, Pellier. Puy, Mallat.

Quimper, Falou. Quingey, Travaillot.

Rambouillet, Taupinard. Reims, Jolicœur. Rennes, Prévôt. Rethel, Hureaux. Riberac, Fayolle. Richelieu, Bernard. Riom, Fortoul. Rive-de-Gier, Reynaud. Rivesaltes, Durand. Roanne, Lacolonge. Rochefort, Brou-Duclaud. Rocroi, Schei-Penant. Rodez, Galy. Romans, Barry. Romorantin, Dumond. Roquemaure, Limasset. Roubaix, Piscart. Rouen, Esprit, rue Grand-Pont, 80. Rouffach, Edel. Roye, Paisant. Rugles, A. Acard. Ruffec, Deille.

St-Affrique, Desmonts. St-Amand, Petit. St-Céré, Lafont. St-Chaumont, Berlier. St-Chinian, Rouannet. St-Claude, Ducret. St-Cloud, Petit. St-Denis, rue de Paris, 57. St-Dizier, Jacquinot. St-Etienne, Laval-Maisoniat. St-Etienne, Claris. St-Florentin, Vastellier. St-Flour, Missonnier. St-Geniès, Laporte. St-Germain, Perrachet. St-Hilaire-du-Harcouët, Delaroche. St-Jean-d'Angely, Sarlat. Ste-Livrade, Pélissié. St-Lô, Lecauchois. St-Malo, Le Maout. St-Martin-Ré, Valleau. St-Mihiel, Godard. St-Pierre Calais, Hanne. St-Pierre-sur-Dives, Lerat. St-Pierre-Eglise, Plumet-Gallien. St-Quentin, Lebret Lecocq. St-Remy-de-Prov., Roux. St-Wast la-Hougue, Marais. Saintes, Bellei faubourg des Dames, 31. Salins, Baudol. Salon, Moutin. Sancoin, Benoît. Sarrebrourg, Mariette; Sartene Filippe. Saulieu, Labouree. Saumur, Brière. Sées, Bourguignon. Senlis, Chastaing. Sézanne, Loyer. Semur, Nodot. Sens, Pommier. Sevres, Ferrand. Sisteron, Tardieu. Soissons, Decamp-Fovelet. Sourdeval, Bigot. Strasbourg, Knoderer.

Tarare, Michel. Tarascon, Allard. Thiers, G. Réjoni. Thionville, Studorff. Thiviers, Rojou. Tonneins, Falières. Toul, Blanchard. Toulouse, Pons. Toulon, Lefebvre. Tournon, Barthier. Tournus, Lalouet. Tours, Beaufrère. Trans, Blanc-Anytre. Troyes, Grignon.

Uzès, A. Gaudin.

Valence, Accarie. Valence, Belon. Valenciennes, Caron. Valognes, Pesnel. Valréas, Durand. Vaucouleurs, Bonnaire. Vauvert, Geguilot. Vendôme, Lamaust. Verdun, Tristant. Vernon, Rezé. Versailles, Fevel, rue au Pain. Vervins, Blanquinque. Vesoul, Bilquez. Vic-sur-Seille, Munier. Vichy, Bru Vienne, Bergeron. Villefranche, Boulis. Villemur, Dader. Villeneuve-sur-Lot, Mazac. Villers Bretonneux, de Saint-Paul. Villers-Cotterets, Guillot. Villedieu-les-Poêles, A. Besnou. Vire, Gournay. Vitry-le-Français, Bonipard. Voiron, Brun.

ÉTRANGER.

Alger, Simounot. Amsterdam, Debann, Kalverstraat, 46; Amsterdam, Burger, Kalv. 165. Arequipa, Morinière. Ath, Rousseau. Audenarde, Cavenaille. Augusta, A. Gardelle.

Barcelone, V. de Grau. Beaumont, Winty. Berg-op-Zoom, Verlinden. Bilbao, Insto Somonte. Bogota, H. Syiva. Bogota, Lombana Buendia. Bone, Duguet. Boston, Georges Gassner. Brescia, Bianchi. Bruxelles, B. Lafarlah. Buenos-Ayres, Clarimont. Buffalo, V. Tiphaine.

Cadix, Dautez. Caracas, de Rojas. Cartajena, Henriquez, P. de la Vega. Cayenne, Chevalier. Chambery, Saluce. Charleroy, Cappe. Charlestown, Jugnot. Chuquisaca, de la Rivière. Cienfuegos, Helaler. Cincinnati, L. Sabyn. Constantine, Gadot. Constantinople, Ottoni. Constantinople, au grand Bazar parisien. Courtray, Vander Espt.

Donaldsonville, F. Lefort.

Edimbourg, Robinson, 11, Greenside-Street.

Flessingue, Van Esch; Florence, Pieri, via della Condotta; Florence, L. Guadagni in Mercato nuovo; Fort-Royal, Gayot.

Galveston, M. B. Therou. Gand, Massol-Fromont. Genève, de Châteauvieux. George-Town, Ayars, Savory. Glaris, Ortlitz. Glascow, Campbell, 133, Argyle Street. Grenade, Reuhland. Guatemala, Vicente Freg y Casanova. Guayama, M. Cavailhon.

Havane, Leriverund. Haverhill, J.-R. Nichols Herville, C. de la Neuville. Hudson, Rosmann et Ce.

Ile Maurice, Delisse et Ce.

Kingston, V. Gonz. Quijano.

Lansingburgh, Fowler. La Guaira, Dalté. La Haye, Renesse. Lausanne, Allamand. Lanse, Dewitte. Liége, de la Geneste. Lima, Bourret et Bailly. Lima, Puccio Solari. Livorno, Perinoth. Londres, Hannay-Dietrichson, 66, Oxford-Street. Louisville, A. Vatblé. Louvain, Smout. Luxembourg, Everling.

Madrid, J. Simon, calle de Gracia, 7. Lippens, Malaga, Huelin. Malines, Menin. Marksville, F. Reynaud. Maracaïbo, P. Casaux. Massillon, H. Fetsier. Matanzas, Santo, Jose Elisa Hernandez. Mayaguez, S. C. Russell. Mayence, Galette. Mexico, Lestapie. Mexico, pharmacie française. Milan, Rivolta, Corso di San Celso, 4,331. Mobile (la), A. Dumée. Montevideo, A. Lascases. Montréal, Picault. Mount-Eaton, A. Knoble.

Naples, Senès et Ballet, rue de Tolède. Natchez, C. A. Lacosta. Natchitoches, F. Portrineau. Neufchâtel, Humbert. Newburyport, W. Caldwell. New-York, Milhau. New-York, Wyatt et Ketchum. Nicaragua, Thomas. Nice, Dalmas. Nimègue, Norren. Norfolk, P. Schisano. Nouvelle-Orléans, Durfilho. Nouvelle-Orléans, Duconge. Nyon, Mennier.

Odessa, Kochler. Olmutz, Schroetter. Opelousas, A. Perrodin. Oran, Rigal. Ostende, Bouchery.

Padoue, Giraldi. Palerme, J.-N. Florist. Philadelphie, Durand-Drugg. Philippeville, Nielly. Pisan, Perroux. Plaquemine, L. Desobry. Pointe-Coupée, V. Monrain. Pointe-à-Pître, Rigaud et Ce. Port-au-Prince, Daumenil. Pougkeipsie, Grant e Bockée. Puerto-Cabello, A. Hestres. Puerto-P., Ant. Freire. Puerto-Rico, Gonzalez et Ce.

Québec, F. X. Julien.

Renaix, Rey. Rio-Janeiro, Saisset, Delassalle, Rey. Rock-Village, Daniel Atwoot. Rowley, O. Blacklington. Rotterdam, Harlong. Ruffalo, V. Tiphaine.

Santiago, Delrpezuelia. Santiago-de-Cuba, Froget. Santiago, Puccio Solari. St.-Denis, Loupy. Toulorge. San-Domingo, D. Chancu. St-Jean-Baptiste, L. Perret. St-John, Cl. Grandy. St Louis A., P. Garesche. Sta-Martha, J. Rigail. St-Martinville, A. Dumartrait. St-Pétersbourg, Tipmer, près du pont de la Police, en face de la Petite-Millionne, 84. St-Pierre, Morin. St-Pierre, Carbouère. St-Sébastien, Irastorza. St-Thomas, Nunez y Lévy. St-Spiritu, Mendjustia. Salem, Lather Chandeler. Salisbury, B.-E. Fifield. Savannah, Lacoste. Séville, Jose Mellado-Ponce. Shenectady, Andrew Traux. Smyrne, Commena (Ignace). Smyrne, Philippachi. Tabaco, Solar. Tampico, Monluc. Tafafa, M. Carlesena. Termonde, Vaudevelde. Thibodeauville, F. Lacapère. Tournay, Carette. Tray, Backus and Bell. Trieste, Biazzoletta. Trinidad, de Belcourt. Tripoli, Roger, doct.-médecin. Tunis, Perasse et Ré.

Utica, Weils Drugg.

Valencia, Barbier et Ce. Valparaiso, Lasserre. Valparaiso, Puccio Solari. Washington, J.-A. Peters. Venise, Centenavi. Vera-Cauz, don Jose-Ignacio Esteva. Verviers, Etienne. Vermillonville, J. Révillon. Vicence, Curti. Villa-Claru, Luis Fernandez. West Newbury, B. Edward.

Ypres, Vanoutrives.

Ziericzee, Ochtman.

AUTORISATIONS OFFICIELLES.

Des arrêtés de préfectures ou de sous-préfectures ont autorisé la vente du ROB de Boyveau dans les départemens de l'Ain, de l'Aisne, Allier, Basses-Alpes, H.-Alpes, Ardèche, Ardennes, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corse, Côtes-du-Nord, Côtes-d'Or, Doubs, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Indre-et-Loire, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe, Meuse, Morbihan, Nièvre, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basse-Pyrénées, Pyrenées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne.

PROPRIÉTÉS MÉDICALES DU ROB-BOYVEAU.

Les médecins recommandent le véritable ROB de BOYVEAU, comme étant le seul autorisé et approuvé par la Société nationale de Médecine. Ce remède, d'un goût agréable et facile à prendre, guérit radicalement, sans crainte de rechute, toutes les maladies nouvelles, invétérées ou rebelles au mercure, aux iodures et aux autres méthodes, ainsi que les Dartres, les Scrofules, les maladies de la peau et les affections humorales provenant de l'âcreté du sang et des humeurs.

L'instruction ou Guide pratique, ainsi que le Manuel hygiénique, se délivrent gratis à chaque malade.

Le Rob de Boyveau-Laffecteur est depuis longtemps dans le domaine de la thérapeutique médicale; et c'est le seul remède qu'on puisse suivre avec l'assentiment de son propre médecin.—Voici un extrait du Grand-Dictionnaire des Sciences médicales de Panckoucke :

« La réputation dont jouit ce remède dans » presque toutes les parties du monde civilisé » exige qu'on lui consacre ici un article spécial. » La puissance du Rob contre les affections sy- » philitiques les plus alarmantes a été, depuis » plus de cinquante ans, tant de fois constatée » dans tant de lieux divers, qu'il n'est plus per- » mis aujourd'hui de mettre en question si ce » remède peut être considéré comme un des » moyens les plus utiles que possède l'art de » guérir. Peu de médecins ont autant manié ce » médicament que l'auteur de cet article; une » juste défiance de tout remède secret lui fit » longtemps hésiter d'en conseiller l'usage : mais » plusieurs succès éclatans qu'il eut occasion de » remarquer vainquirent sa répugnance; et de- » puis près de vingt ans qu'il prescrit le Rob à » ses malades, il ne l'a jamais vu échouer une » seule fois sur plus d'une centaine de malades.

» FOURNIER PESCAY, D.-M. P. »

(Extrait du *Grand Dictionnaire des Sciences médicales*, article Rob anti-syphilitique, volume XLIX, page 60.)

Le ROB de Boyveau est souvent conseillé comme dépuratif par le docteur Bourdin, médecin de l'hôpital militaire de Versailles; par M. le docteur Chaudron, chirurgien-major au 7e de lanciers; par M. Bas, médecin à l'Hôtel-Dieu de Poitiers; Raimon, médecin à Charenton; Gros Jean, docteur médecin, boulevard Saint-Martin, 9, et par les docteurs Bazigean, 26, rue Dauphine; Thomassin, 63, rue Montmartre; Allié, 25, rue des-Petits-Champs; Teste, 31, rue de Beaune; Grenet, 45, rue Charlot; Leclerq, médecin en chef de l'hôpital militaire de Thionville, etc.

Le tribunal de commerce vient de condamner un pharmacien de Paris, pour avoir contrefait les étiquettes et les prospectus du ROB Boyveau-Laffecteur.

Le dépôt général du véritable ROB DE BOYVEAU-LAFFECTEUR se trouve exclusivement chez le docteur GIRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS.

Consultations et opérations gratuites.—Traitement par correspondance. — On expédie gratis l'instruction pour l'emploi du ROB.

S'adresser au docteur *Giraudeau*, rue Richer, 6 bis, à Paris.

SPECTACLES

THÉATRE DE LA NATION.—Les Huguenots.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Représentation extraordinaire de Mlle Rachel.
OPÉRA-COMIQUE. — Les deux Gentilshommes, — les Rendez-vous.—Postillon.
ODÉON. — Tartufe. — Les Pâques, — Renards et Moutons.
THÉATRE HISTORIQUE. — La Marâtre.
VAUDEVILLE.—Relâche.
VARIÉTÉS. — Le Fils du Fermier. —Une poule, — les Extrêmes.
GYMNASE.—Horace et Caroline. — le Marchand,— le Roman.
THÉATRE MONTANSIER. — La Première Lance,— L'Académicien de Pontoise, — l'Imp'l, — les Voyages — le Garde malade.
PORTE SAINT-MARTIN. — Le Maréchal Ney.
AMBIGU. — Les Quatre Sergens,—l'Abbaye.
GAITÉ. — Guillaume le Débardeur. — Eric le Fantôme.

Aux Variétés, avant-dernière représentation de Bouffé, *le Fils du Fermier*, par Bouffé; *les Extrêmes se touchent*, par Lafont et Mlle Page; *Une Poule*, par tous les comiques.

AUX PROPRIÉTAIRES.

Jamais les propriétaires n'ont eu ni tant d'appartemens vacans, ni autant de difficultés à les louer.

C'est se montrer imprévoyant, c'est restreindre volontairement ses chances de location que de se contenter d'un *écriteau* qui ne parle qu'aux yeux des passans, qui attend chez lui, sur son seuil, des locataires qu'il faudrait aller trouver chez eux, au coin de leur feu.

Un petit avis de *deux* lignes, coûtant *deux* francs, inséré dans la *Presse*, irait porter à la connaissance de ses 300,000 lecteurs, à Paris ce fait, que dans *telle* rue, à *tel* numéro, à *tel* étage, il y a à louer un appartement composé et distribué de *telle* ou *telle* façon, à *tel* prix.

A la rigueur, on peut même annoncer un appartement avec une ligne, moyennant *un franc*.

Ce mode de location est à la fois si simple et si facile; il concilie si bien les intérêts de tous : ceux des propriétaires, en leur offrant un moyen de louer sûrement, promptement et économiquement; ceux des locataires, en leur évitant de nombreux ennuis, de longues fatigues et de grandes pertes de temps; il est, en un mot, si complet, qu'avant peu la *Presse* l'aura popularisé, généralisé, à ce point, que personne ne voudra chercher d'appartement ailleurs que dans le *Tableau des locations*, qu'elle insère chaque jour dans ses colonnes.

Ce qui est vrai pour les appartemens à louer, n'est pas moins vrai pour les chevaux et les voitures à vendre.

ÉDOUARD LEBEY,
Régisseur des Annonces de la PRESSE,
1, rue Laffitte.

Paris.—Imprimerie de PLON frères, 36, rue de Vaugirard.
Papier fourni par MM. DELALLEE et Ce.
Caractères de la fonderie de M. COLSON.